



**PROJET D'OUVERTURE D'UNE CARRIERE  
DE MATERIAUX ALLUVIONNAIRES ANCIENS  
AU LIEU-DIT « BOIS DE L'ORME »**

**Etude des impacts du projet  
sur l'économie agricole du territoire**



**Juillet 2020**





# Sommaire

<b>AVANT-PROPOS - CONTEXTE OBJECTIFS DE L'ETUDE.....</b>	<b>4</b>
1 – CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'ETUDE .....	5
2 – CONTENU DE L'ETUDE .....	5
3 – METHODOLOGIE.....	5
<b>CHAPITRE 1. DESCRIPTION DU PROJET ET DELIMITATION DU TERRITOIRE CONCERNE ..</b>	<b>6</b>
1 - DESCRIPTION DU PROJET.....	7
2 - DELIMITATION DU TERRITOIRE CONCERNE .....	11
<b>CHAPITRE 2. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE CONCERNE PAR LE PROJET.....</b>	<b>13</b>
1 - ANALYSE DE LA PRODUCTION PRIMAIRE.....	14
1.1 Les surfaces agricoles à l'intérieur de l'emprise du projet : des productions conditionnées par le potentiel agronomique du sol.....	14
1.2 Les exploitations agricoles impactées par le projet : une orientation polyculture-élevage .....	15
1.3 Les activités agricoles du territoire concerné par le projet .....	16
2 - LES FILIERES D'AMONT ET D'AVAL DE LA PRODUCTION AGRICOLE : « UN RESEAU D'ENTREPRISES VALORISANT LES PRODUCTIONS LOCALES ».....	23
2.1 Contexte général : l'industrie agro-alimentaire dans le département de l'Allier.....	23
2.2 De nombreuses entreprises participent à l'économie agricole du territoire concerné par le projet.....	24
<b>CHAPITRE 3. ETUDE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE CONCERNE .....</b>	<b>26</b>
1 - APPROCHE QUALITATIVE .....	27
1.1 Impact négatif sur l'économie agricole.....	27
1.2 Impact positif sur l'économie agricole .....	28
1.3 Effets cumulés avec d'autres projets connus .....	30
2 – APPROCHE QUANTITATIVE - EVALUATION CHIFFREE DES IMPACTS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE CONCERNE.....	32
2.1 Méthode retenue .....	32
2.2 Quantification des pertes de foncier agricole occasionnée par le projet.....	32
2.3 Evaluation de la perte de potentiel agricole territorial et du montant de la compensation collective .....	33

<b>CHAPITRE 4. PROPOSITION DE MESURES POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER LES EFFETS NEGATIFS NOTABLES DU PROJET .....</b>	<b>36</b>
1 - LES MESURES ENVISAGEES PAR LA SOCIETE JALICOT POUR EVITER ET REDUIRE LES EFFETS NEGATIFS NOTABLES DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE .....	37
1.1 Mesure d'évitement d'un impact : maintien du corps de ferme au lieu-dit « Bois de l'Orme » .....	37
1.2 Extraction en six tranches quinquennales .....	37
1.3 Reconstitution du foncier agricole dès la fin de l'exploitation.....	37
1.4 Mise en place d'un convoyeur de liaison.....	38
2 - L'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER .....	38
3 - DES PROPOSITIONS POUR UNE COMPENSATION AGRICOLE COLLECTIVE .....	39
3.1 Mesures proposées et appréciation de leur faisabilité sur le territoire concerné par le projet.....	39
3.2 Un comité de pilotage pour préciser la mise en œuvre .....	40
<b>CONCLUSION .....</b>	<b>41</b>

# **Avant-propos - Contexte objectifs de l'étude**

## 1 – CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'ETUDE

La présente étude agricole a été réalisée par la Chambre d'Agriculture de l'Allier à la demande de la société JALICOT, maître d'ouvrage du projet, par l'intermédiaire de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) Auvergne-Rhône-Alpes – délégation de l'Allier.

Cette étude s'appuie sur la description de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné (territoire préalablement délimité) pour analyser les effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole de ce territoire. Enfin, elle présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser les effets négatifs notables du projet.

## 2 – CONTENU DE L'ETUDE

En application du Code Rural et de la Pêche Maritime, la SAFER, contactée par la Société JALICOT maître d'ouvrage, a sollicité les services de la Chambre d'Agriculture de l'Allier pour réaliser l'étude des impacts du projet sur l'économie agricole du territoire.

En effet, le projet de carrière du « Bois de l'Orme » réunit les conditions suivantes :

- Il est soumis à une étude d'impact systématique en application de l'article R 122-2 du Code de l'Environnement.
- Il est situé sur des zones agricoles et naturelles définies dans les PLU des communes de Bayet et de Broût-Vernet qui sont pour partie affectées à une activité agricole.
- La surface prélevée de manière définitive à l'espace agricole est supérieure à 5 hectares.

En conséquence, le projet entre dans le champ d'application de l'article L 112-1-3 du Code Rural qui implique la réalisation d'une étude de ses impacts sur l'économie agricole du territoire.

Le contenu de cette étude est défini à l'article D 112-1-19 du Code Rural et de la Pêche Maritime :

- Une description du projet et la délimitation du territoire concerné.
- Une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné. Elle porte sur l'ensemble de la filière agricole : la production primaire résultant de l'activité des exploitations agricoles concernées par le projet ainsi que l'environnement économique et industriel lié à l'agriculture et susceptible d'être impacté par le projet.

- L'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire. Elle intègre une évaluation de l'impact sur l'emploi ainsi qu'une évaluation financière globale des impacts, y compris les effets cumulés avec d'autres projets connus.
- Les mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser les effets du projet sur l'économie agricole du territoire. Dans un premier temps, les choix d'aménagement permettant d'éviter et de réduire l'impact seront examinés. Puis, le cas échéant, s'il subsiste un impact résiduel, des mesures de compensation collective seront proposées pour consolider l'économie agricole du territoire et rétablir le potentiel économique de la filière.

Elle est guidée par la finalité et la priorité du texte instauré par la loi LAAF du 13 octobre 2014 : l'application du principe « Eviter – Réduire – Compenser » destiné à inciter les maîtres d'ouvrages à limiter les conséquences du projet sur l'économie agricole.

## 3 – METHODOLOGIE

L'étude se fonde sur des données provenant de plusieurs sources :

- Enquêtes auprès des exploitants concernés par le projet (envoi de questionnaires) ;
- Les premiers éléments de caractérisation du foncier agricole figurant dans l'étude d'impact général du projet ;
- Données statistiques INSEE et AGRESTE ;
- Résultats économiques moyens des exploitations agricoles publiés par le Réseau d'Information Comptable Agricole (RICA) ;
- Mobilisation des connaissances de terrain, des compétences et des bases de données internes à la Chambre d'Agriculture de l'Allier.

Pour cette étude, le traitement des données cartographiques a été réalisé via le Système d'Information Géographique QGIS.

# **Chapitre 1. DESCRIPTION DU PROJET ET DELIMITATION DU TERRITOIRE CONCERNE**

## 1 - DESCRIPTION DU PROJET

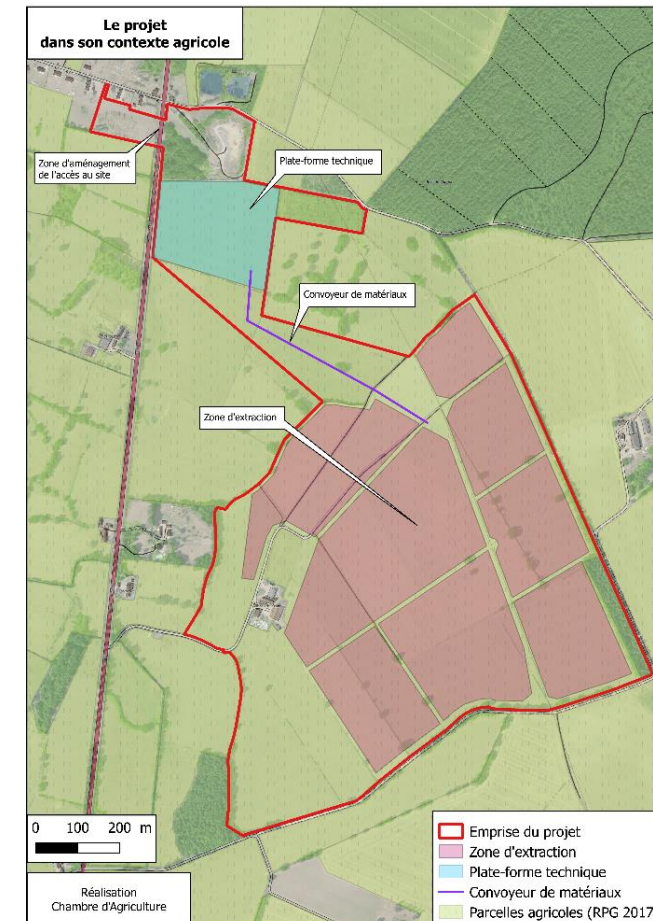
La société JALICOT porte un projet d'ouverture d'une carrière de matériaux alluvionnaires anciens au lieu-dit « Bois de l'Orme », localisé sur le territoire des communes de Bayet et de Broût-Vernet.

La réglementation et les documents planificateurs en vigueur interdisent désormais les extractions d'alluvions modernes implantées en lit majeur des cours d'eau, avec pour conséquence la fermeture des dernières carrières à l'horizon 2025. Cette situation a incité la société JALICOT à envisager l'ouverture d'un nouveau site d'extraction d'alluvions anciennes pour la production de granulats silico-calcaires. Ainsi, l'objectif est de répondre aux besoins d'approvisionnement en matériaux sableux nécessaires à la fabrication des bétons sur le marché du sud du département de l'Allier, mais également d'entrer sur le marché de l'agglomération clermontoise dès la fin d'exploitation des principales carrières d'alluvions modernes (horizon 2025).

L'emprise du projet couvre une surface cadastrale globale de 96,25 hectares dont 84,97 sur la commune de Broût-Vernet et 11,08 sur la commune de Bayet, et se décompose en 4 parties distinctes :

- **La zone d'extraction** des matériaux alluvionnaires d'une surface cadastrale de l'ordre de 70 hectares mais d'une superficie utile de l'ordre de 51,5 hectares lorsque l'on prend en compte les servitudes liées à la présence de réseaux publics (ligne électrique haute tension et canalisation de transport de gaz), les délais réglementaires et les mesures d'évitement mises en œuvre au titre de la préservation des enjeux naturalistes. Sur la base des différentes campagnes de caractérisation géologique, le volume global de matériaux alluvionnaires exploitables peut être évalué à 3,9 millions de m<sup>3</sup>, soit 7,5 millions de tonnes. Cette zone d'extraction concerne en totalité des terrains aujourd'hui exploités par l'agriculture.
- **La plateforme technique** de traitement des matériaux d'une superficie de l'ordre de 6,2 hectares qui sera bordée à l'ouest (en bordure de la D2009) par un merlon acoustique et paysager et à l'est par un front de terrassement sous la forme d'un talus de 6 mètres de hauteur. Cette zone comprendra notamment les aires de stockage des matériaux, les installations de traitement, des bâtiments modulaires (poste de commande, vestiaires et sanitaires), un bassin de collecte des eaux de ruissellement, etc. Cette plateforme technique, y compris les aménagements paysagers et topographiques qui la bordent, occuperont la totalité de la parcelle cadastrale YD35, soit une surface de 6,2 hectares. Cette parcelle fait aujourd'hui l'objet d'une valorisation agricole.
- **La bande intermédiaire** entre la plateforme technique et la zone d'extraction, dans laquelle sera aménagé un convoyeur de matériaux permettant d'acheminer les sables extraits jusqu'aux installations de traitement. Cette bande de 500 mètres de longueur et 6,5 mètres de largeur occupera donc une surface de 0,325 hectare, aujourd'hui exploitée par l'agriculture.

- **L'accès au site** depuis la D2009. Il nécessitera l'aménagement d'un carrefour giratoire, de bretelles de raccordement à la voirie communale et d'une voie d'accès privée à la carrière dans la partie nord de l'emprise, sur la commune de Bayet. Ces aménagements routiers n'affectent pas de foncier agricole. Ils seront réalisés sur des parcelles aujourd'hui non valorisées par l'agriculture.



Ainsi, parmi les 96,25 hectares d'emprise du projet, environ 88,5 sont aujourd'hui exploités à des fins agricoles (source RPG anonyme 2017).



La durée d'exploitation sollicitée dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale d'ouverture et d'exploitation de la carrière est de 30 ans. Cette durée intègre le délai nécessaire aux travaux de remise en état du site. L'extraction est prévue sur six périodes quinquennales, à un rythme moyen de l'ordre de 250 000 tonnes par an. Ce principe de phasage consiste à exploiter progressivement le gisement, avec une remise en état progressive et un retour à l'agriculture des zones où l'exploitation est terminée. Avant leur exploitation, ces zones garderont un usage agricole.

Dans cette zone d'extraction, après restitution à l'agriculture, la pente de terrain n'excèdera pas 10°.

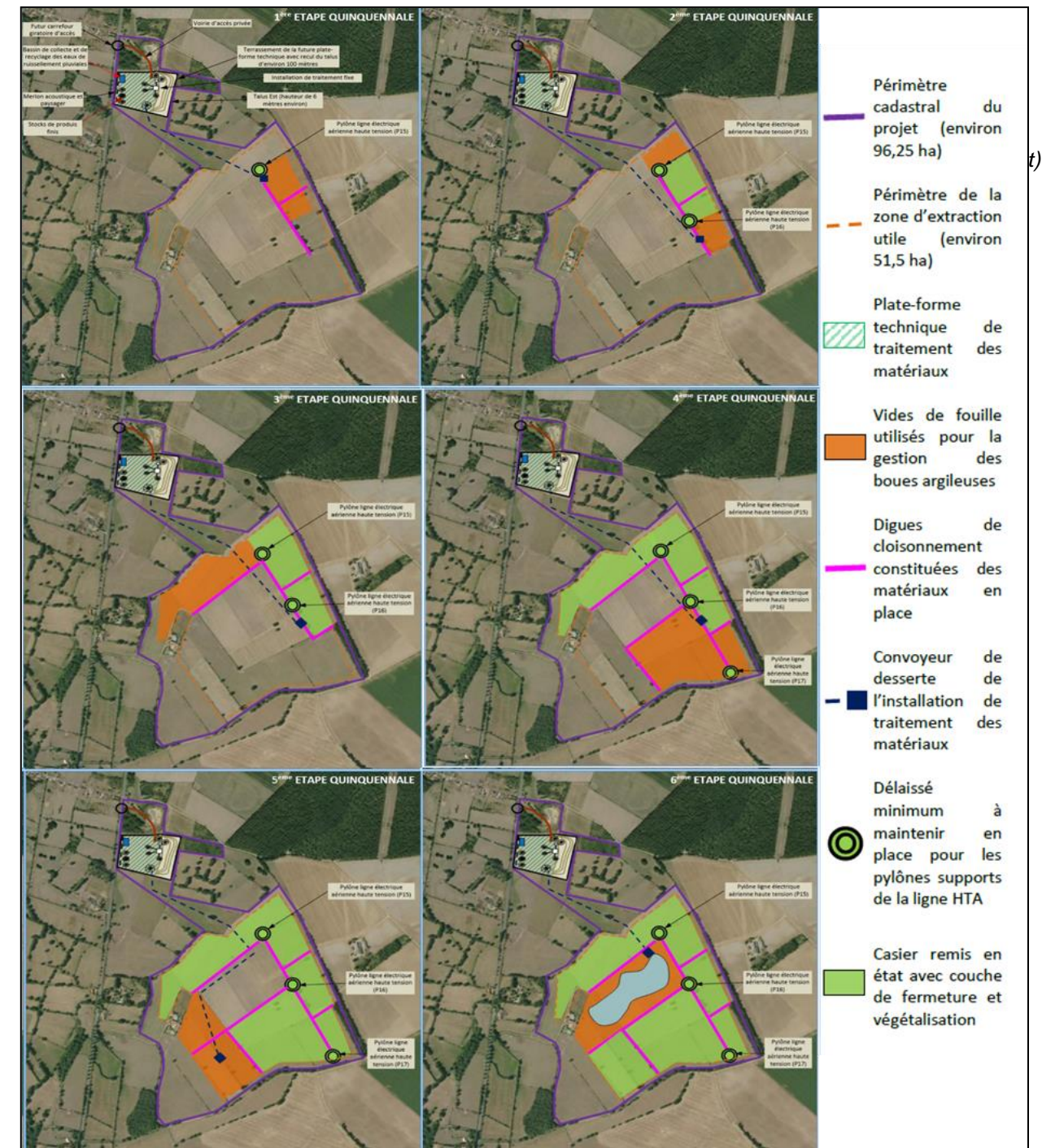


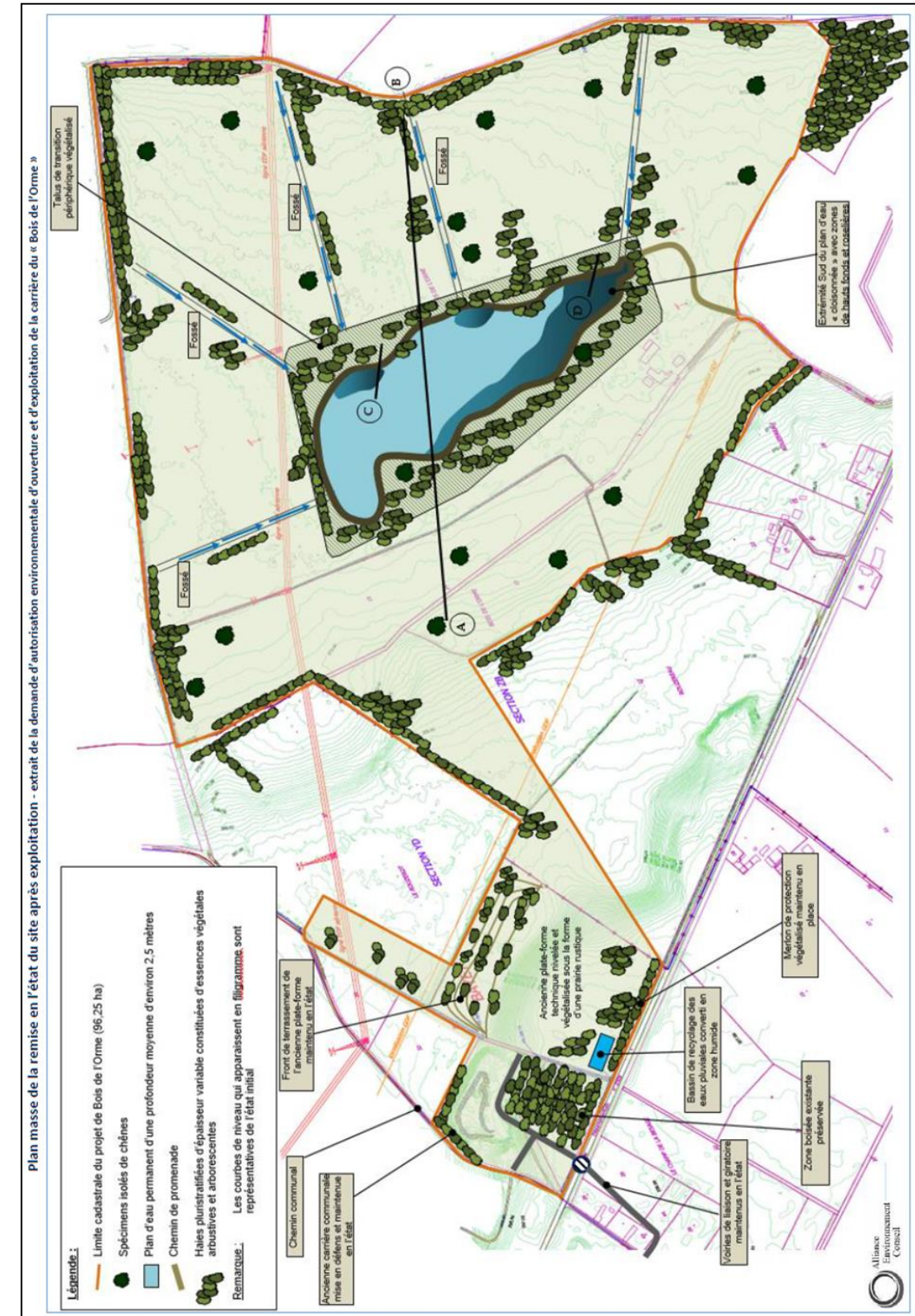
Schéma directeur d'exploitation (Source : Jalicot)



A l'issue du programme d'exploitation, les travaux de remise en état permettront de restituer au site une vocation agricole, à l'exception :

- Pour la zone d'extraction :
  - o D'un plan d'eau résiduel, sensiblement positionné au centre de l'ancienne zone d'extraction. Les berges du plan d'eau feront l'objet d'aménagements spécifiques avec la restitution de différents profils potentiellement favorables à une diversité faunistique et floristique. Un talus intermédiaire servira de transition entre la zone remblayée et le futur plan d'eau. Il sera couvert d'essences herbacées rustiques et sa pente ne dépassera pas les 35°. Au total, la société Jalicot, maître d'ouvrage, estime que 7,5 hectares seront ici prélevés à l'agriculture.
- Pour la plate-forme technique
  - o Du merlon paysager implanté en bordure de la D2009 et végétalisé par des essences arbustives.
  - o Du front de terrassement aménagé à l'est de la plate-forme, prenant la forme d'un talus de 6 mètres de hauteur.
  - o Du bassin de collecte, de traitement et de recyclage des eaux de ruissellement qui sera presque totalement comblé afin d'être transformé en zone humide favorable au développement des batraciens et amphibiens.

Ces éléments qui subsisteront de façon définitive sur la plateforme technique occupent une surface estimée à 1,2 hectare.



Plan de remise en état du site après exploitation (source : Jalicot)

En résumé, les surfaces agricoles impactées par le projet de carrière peuvent être caractérisées de la manière suivante :

**Les surfaces immobilisées à court terme**

Elles correspondent à la zone d'extraction proprement dite, d'une surface de l'ordre de 51,5 hectares. L'exploitation par « casiers successifs » en six périodes quinquennales, avec restitution progressive à l'agriculture conduit à une durée d'immobilisation qui, pour chacun des casiers, n'excèdera pas six ans.

**Les surfaces immobilisées à moyen/long terme**

Elles correspondent aux surfaces qui seront occupées de façon continue pendant les trente années d'exploitation du gisement, puis remises en état et restituées à l'agriculture. Il s'agit de l'emprise des installations sur la plate-forme technique (environ 5 hectares) et de la bande de passage du convoyeur de matériaux (environ 0,3 hectare). Ces surfaces seront stabilisées, fortement compactées. La remise en état avant restitution ne permet pas un retour immédiat à la situation initiale, compte-tenu du temps nécessaire à la reconstitution du sol (aération du sol, reprise de la vie microbienne, etc.). Selon l'évaluation environnementale du projet, « une durée de 5 à 10 ans est nécessaire pour reconstituer la structure d'un sol ayant subi une forte dégradation par tassement et compactage ».

**Les surfaces perdues de façon irréversible comme support de production agricole**

- Elles correspondent aux zones qui ne retrouveront jamais leur utilisation agricole :
- o Les aménagements paysagers et environnementaux qui subsisteront sur la plateforme technique (merlon, bassin de collecte des eaux, front de terrassement). Ils occupent une surface d'environ 1,2 hectare.
  - o Le plan d'eau et ses berges, d'une surface totale de 7,5 hectares.

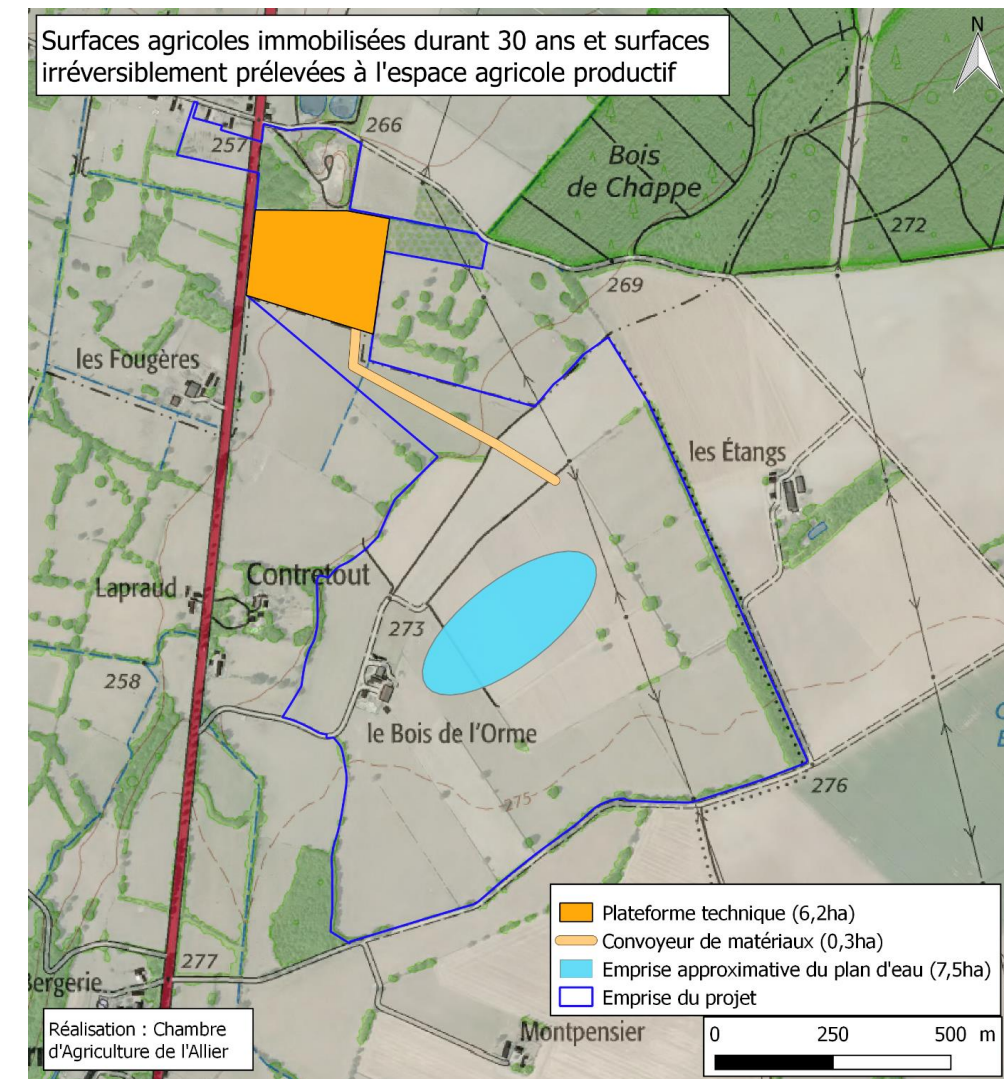
Bilan des surfaces agricoles immobilisées par le projet de carrière		
Surfaces immobilisées à court terme (pour une durée maximale de 6 ans)	La zone d'extractions des matériaux (casiers successifs d'exploitation en 6 périodes quinquennales)	≈ 51,5 ha
Surfaces immobilisées à moyen/long terme (pendant les 30 années d'exploitation de la carrière)	- les installations sur la plate-forme technique	≈ 5 ha
	- la bande de passage du convoyeur de matériaux	≈ 0,3 ha
Surfaces irréversiblement perdues comme support de production agricole	- le plan d'eau	≈ 7,5 ha
	- les aménagements paysagers et environnementaux sur la plate-forme technique	≈ 1,2 ha

Au sens de l'article D112-1-18 du Code Rural, on considère comme surface prélevée de manière définitive à l'espace agricole :

- les surfaces immobilisées à moyen/long terme (30 ans),
- les surfaces irréversiblement perdues comme support de production agricole.

En effet, il est avéré que le retrait d'une surface agricole de l'activité productrice, même s'il est temporaire, peut durablement affecter la production agricole et par là-même l'équilibre de la filière agricole. Pour estimer la durée à partir de laquelle il est raisonnable de considérer que la filière agricole est affectée par ces prélèvements et en l'absence de fondement juridique issu de la loi ou du décret, le Ministère de l'Agriculture recommande de prendre comme référence la durée d'un bail agricole, c'est-à-dire 9 ans. Dans notre cas, il est donc raisonnable de considérer que les prélèvements de moyen et de long terme auront un impact négatif significatif sur l'économie agricole du territoire concerné.

**Ces surfaces considérées comme définitivement prélevées à l'agriculture couvrent 14 hectares.**



## 2 - DELIMITATION DU TERRITOIRE CONCERNE

La délimitation du territoire concerné par le projet résulte du croisement de données économiques, géographiques et administratives.

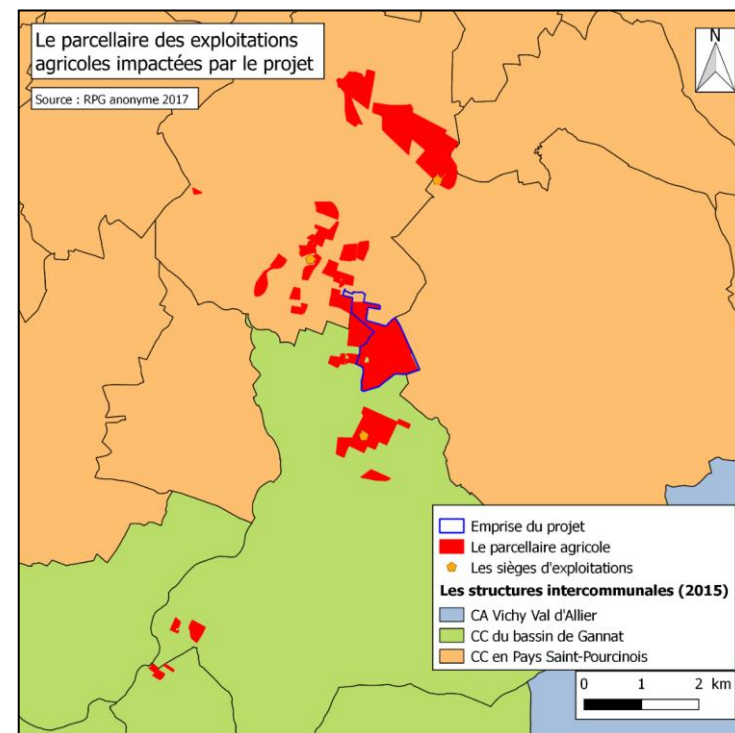
### ➤ Les données économiques

Les données économiques comprennent :

- Les 3 exploitations agricoles directement impactées par l'emprise du projet, qui constituent des entités économiques.

Ces exploitations ont leurs sièges sur les communes de Bayet, Broût-Vernet et Saint-Didier-la-Forêt.

Elles exploitent une surface totale de 393 hectares répartis sur les communes de Bayet, de Broût-Vernet, et dans une moindre mesure sur les communes de Saint-Didier-la-Forêt et du Mayet-d'Ecole (source : RPG anonyme 2017).



- Les structures et les entreprises avec lesquelles travaillent les exploitations agricoles directement impactées par le projet et qui constituent les filières d'amont et d'aval.

Ces entreprises de la filière agricole sont indirectement impactées par la perte de surfaces agricoles. Elles sont implantées pour l'essentiel sur le territoire de 2 anciens EPCI (selon les délimitations en vigueur avant les fusions intervenues au 1<sup>er</sup> janvier 2017), à savoir :

- o La Communauté de Communes du Bassin de Gannat
- o La Communauté de Communes en Pays Saint-Pourcinois

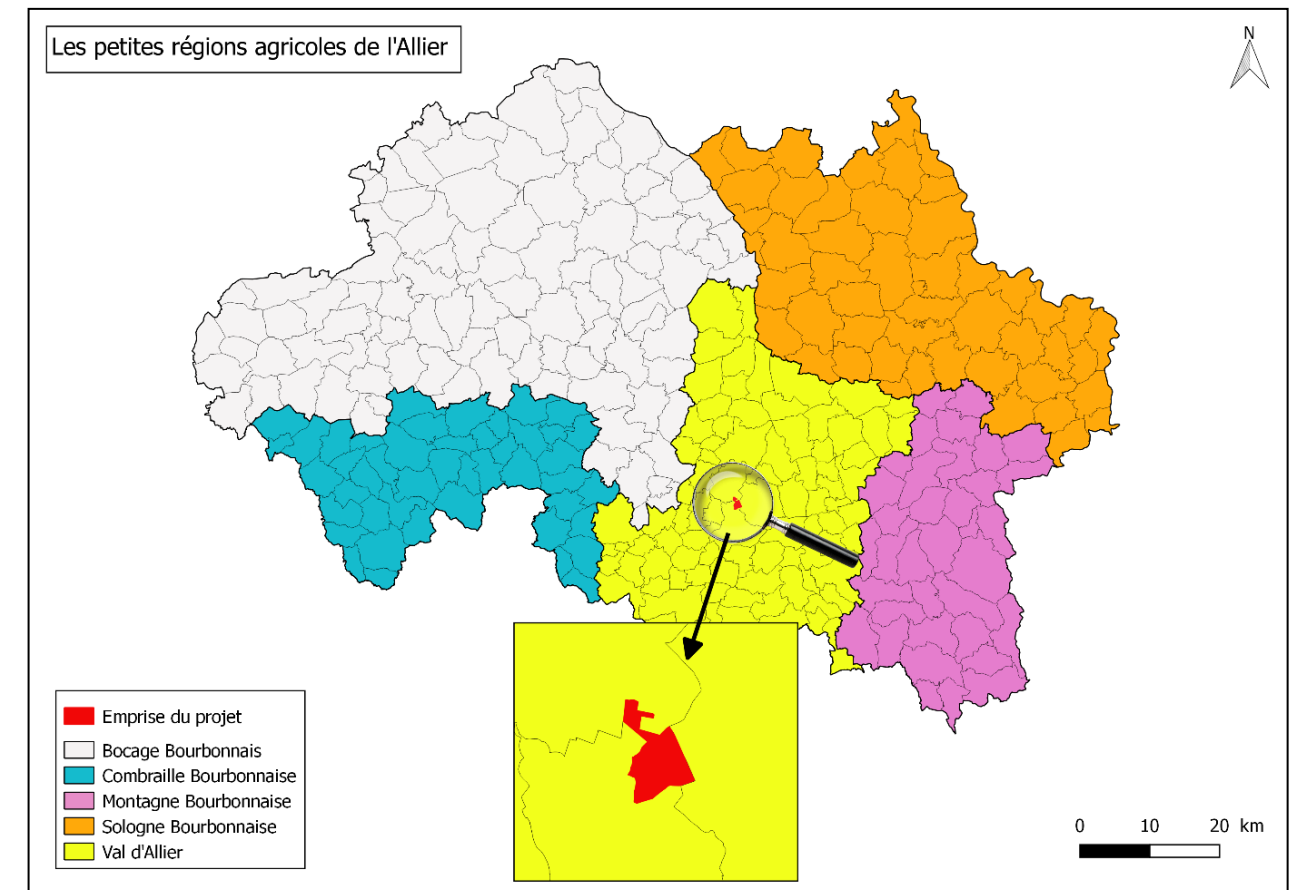
### - Les données géographiques

Les données géographiques s'appuient sur la délimitation des petites régions agricoles de l'Allier, qui sont des ensembles de communes ayant la même vocation agricole dominante.

Le projet de carrière du « Bois de l'Orme » et les deux communes directement concernées se trouvent dans la petite région agricole du Val d'Allier.

Cette région fait exception dans le Bourbonnais herbager. Annonçant la grande Limagne d'Auvergne dans le Puy-de-Dôme, la Limagne bourbonnaise est composée de terrains et d'alluvions riches, qui donnent de très hauts rendements en céréales. Dans cette région, l'occupation agricole des sols est répartie entre les grandes cultures céréalières et les surfaces fourragères.

C'est aussi dans cette petite région agricole du Val d'Allier que se situe la zone viticole de Saint-Pourçain. Le vignoble est implanté sur les coteaux calcaires qui marquent la transition entre la vallée de l'Allier et les sols anciens des plateaux. Il a obtenu en 2009 son classement en AOC.



➤ **Les données administratives**

Les données administratives comprennent à la fois :

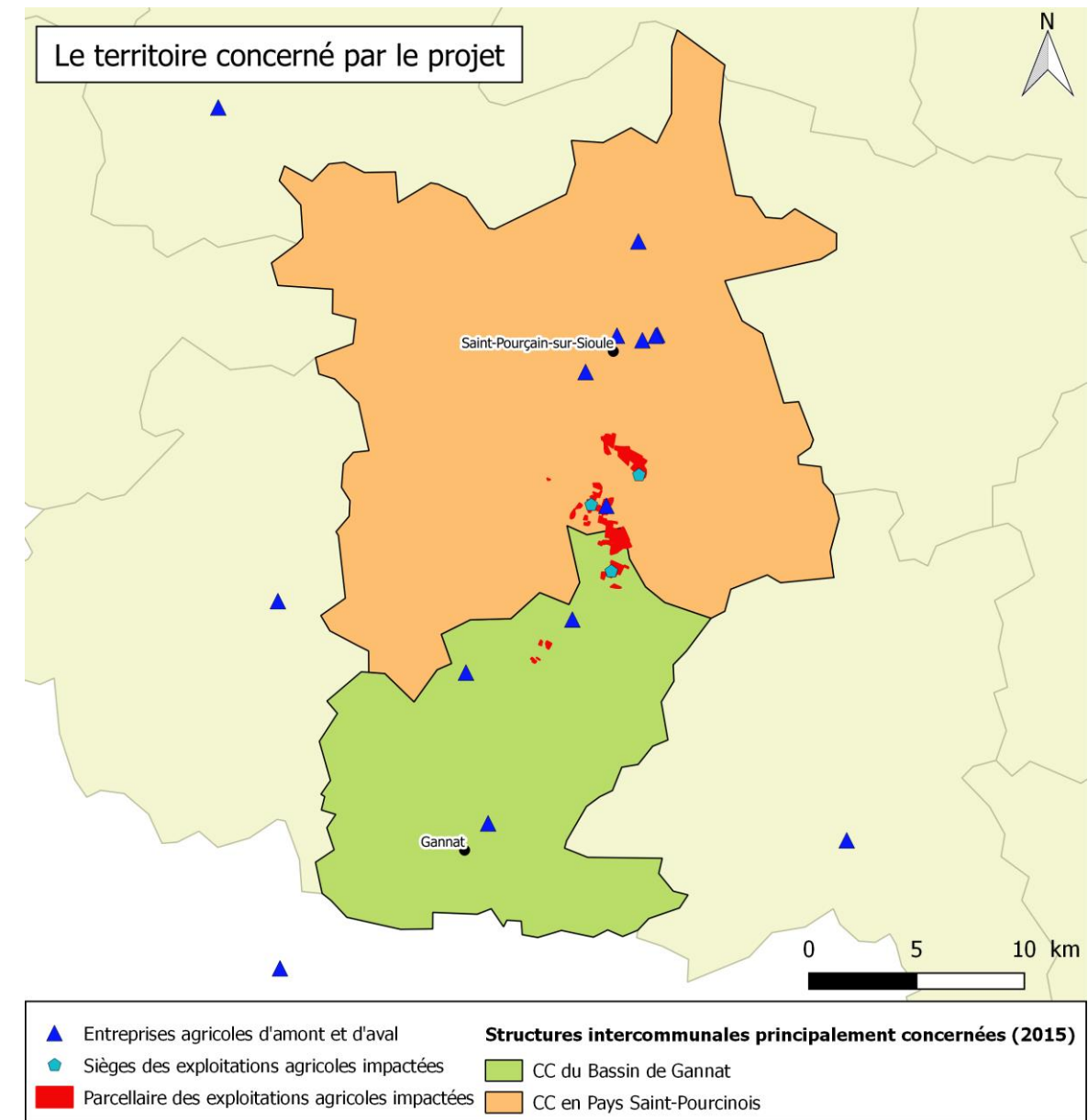
- Les quatre communes d'implantation du parcellaire et des sièges des exploitations agricoles directement concernées par le projet de carrière.
- Les deux structures intercommunales sur lesquelles sont implantées les exploitations agricoles directement impactées par le projet et la majorité des entreprises d'amont et d'aval avec lesquelles elles travaillent.

**Le choix de la délimitation du territoire agricole concerné a été fait à l'échelle des Communautés de Communes où sont localisés le parcellaire des exploitations agricoles directement impactées par le projet ainsi que la majorité des entreprises d'amont et d'aval de la filière agricole avec lesquelles elles travaillent.**

**Ainsi, le territoire choisi correspond au périmètre de deux anciennes structures intercommunales (selon les délimitations en vigueur avant les fusions intervenues au 1<sup>er</sup> janvier 2017) :**

- La Communauté de Communes du Bassin de Gannat
- La Communauté de Communes en Pays Saint-Pourcinois.

**Ce territoire comprend 44 communes pour une superficie de plus de 65 586 hectares dont 46 518 de surface agricole, soit 71 % de la surface totale du territoire (source : RPG anonyme 2017).**



## **Chapitre 2. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE CONCERNE PAR LE PROJET**

# 1 - ANALYSE DE LA PRODUCTION PRIMAIRE

## 1.1 Les surfaces agricoles à l'intérieur de l'emprise du projet : des productions conditionnées par le potentiel agronomique du sol

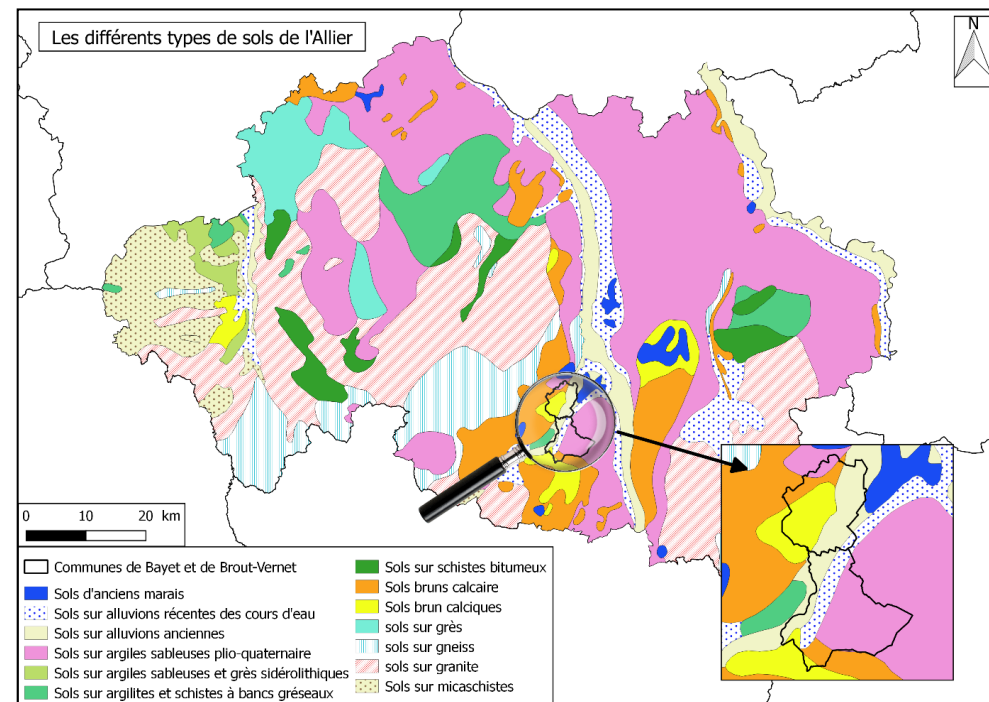
Aujourd'hui, 88,5 hectares sont valorisés par l'agriculture à l'intérieur de l'emprise du projet de carrière.

Bien que situé dans la région agricole du Val d'Allier dominée par les grandes cultures, le projet de carrière est localisé dans la zone de transition entre Limagne et Vallée de l'Allier qui se caractérise par un plateau sableux reposant sur un sous-sol argileux, de potentialité agronomique assez limité et plutôt valorisé en prairie.

En effet, les communes de Bayet et de Broût-Vernet ainsi que l'emprise du projet de carrière se situent en position intermédiaire entre les vallées de la Sioule et de l'Allier, sur des hautes terrasses d'alluvions anciennes avec des sols sur argiles sableuses.

Les sols sont donc ici majoritairement sableux en surface et reposent sur une couche d'argile imperméable. Ce sont des sols naturellement acides, mal pourvus en éléments minéraux. L'horizon sableux en surface leur confère une faible capacité à retenir l'eau et donc une forte sensibilité à la sécheresse en période de déficit hydrique. En même temps, en raison de la couche d'argile présente à une profondeur variable, ces sols sont très sensibles à l'excès d'eau et à l'engorgement en hiver. Ils sont donc à la fois séchant en été du fait de l'horizon sableux superficiel et sensible à l'excès d'eau en période hivernale en raison de la couche d'argile sous-jacente empêchant l'écoulement d'eau.

En conséquence, ils ont un potentiel agronomique moyen, et sont surtout destinés à l'élevage, avec une part de cultures céréalières destinées avant tout à l'alimentation des animaux présents sur l'exploitation et à la fourniture de paille.

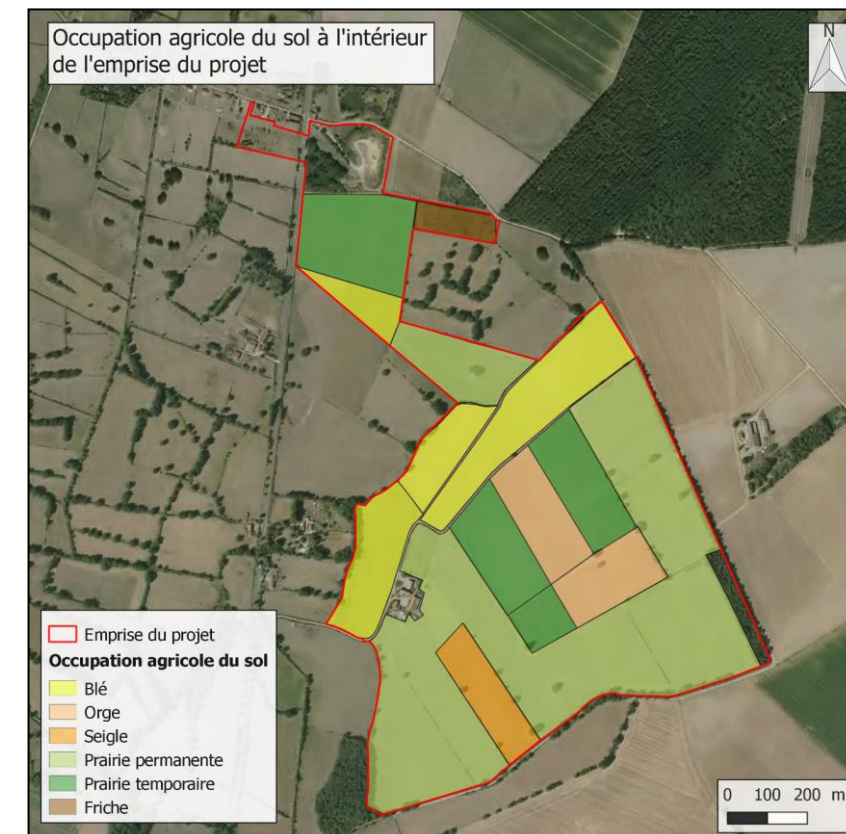


Dans certains cas sur ce territoire, des travaux de drainage ont été réalisés pour assainir les parcelles et permettre alors plus facilement l'implantation de cultures. A l'intérieur de l'emprise du projet, on retrouve d'ailleurs environ 2,5 hectares de surface agricole drainée.

Cette position intermédiaire entre les vallées de la Sioule et de l'Allier explique ainsi une prédominance sur ce territoire des prairies destinées à l'élevage avec tout de même une part réservée aux cultures céréalières.

Cette répartition s'illustre d'ailleurs à l'intérieur de l'emprise du projet.

Occupation du sol	Surface concernée dans l'emprise (en hectare)	Nombre de parcelles concernées à l'intérieur du périmètre
Blé	16,66	4
Orge	7,65	2
Seigle	3,40	1
Prairie permanente	43,47	2
Prairie temporaire	16,01	4
Friche	1,39	1
<b>Total</b>	<b>88,58</b>	<b>14</b>



Source : Enquête auprès des exploitants concernés – mai 2020

## 1.2 Les exploitations agricoles impactées par le projet : une orientation polyculture-élevage

### ➤ La main d'œuvre présente sur les exploitations

Les exploitations agricoles à l'intérieur de l'emprise du projet sont des entreprises qui contribuent à l'économie agricole du territoire, à la fois par leurs productions et par la main d'œuvre qu'elles emploient.

Aujourd'hui, 3 exploitations agricoles exploitent les 88,5 hectares de surface agricole à l'intérieur de l'emprise. Parmi elles, 2 sont sous forme individuelle et 1 sous forme sociétaire : 1 GAEC. Ainsi on compte 4 agriculteurs exploitant des parcelles à l'intérieur de l'emprise de la future carrière. De plus, une exploitation agricole emploie un salarié pour un total de 1 UTA (Unité de Travail Annuel). Pour conséquent, en comptabilisant les chefs d'exploitation, les associés et les salariés, les 3 exploitations agricoles occupent au total 5 UTA.

Ces exploitations ont leurs sièges sur les communes de Bayet, Broût-Vernet et Saint-Didier-la-Forêt.

### ➤ Des exploitations agricoles d'assez grande dimension économique

Les 3 exploitations agricoles concernées par l'emprise du projet exploitent au total 393 hectares sur les communes de Bayet, de Broût-Vernet, et dans une moindre mesure sur les commune de Saint-Didier-la-Forêt et du Mayet-d'Ecole (source : RPG anonyme 2017).

La superficie moyenne de ces 3 exploitations est d'environ 131 hectares. Elle est supérieure à la moyenne départementale qui était de 114 hectares en 2017 (source : RPG anonyme 2017).

La surface exploitée par personne, compte tenu des exploitations sous forme sociétaire, est donc en moyenne de 78,6 hectares (en comptabilisant également 1 UTA pour le salarié agricole).

	3 exploitations du périmètre d'étude	Département de l'Allier : ensemble des exploitations	Département de l'Allier : moyennes et grandes exploitations*
Nombre moyen d'UTA par exploitation agricole	1,67	1,33	1,75
Surface exploitée par UTA	78,6 ha	66 ha	73 ha

Source : Agreste Recensement Agricole 2010

\* Moyennes et grandes exploitations = Unités dont le potentiel de production est supérieur ou égal à 25 000 €.

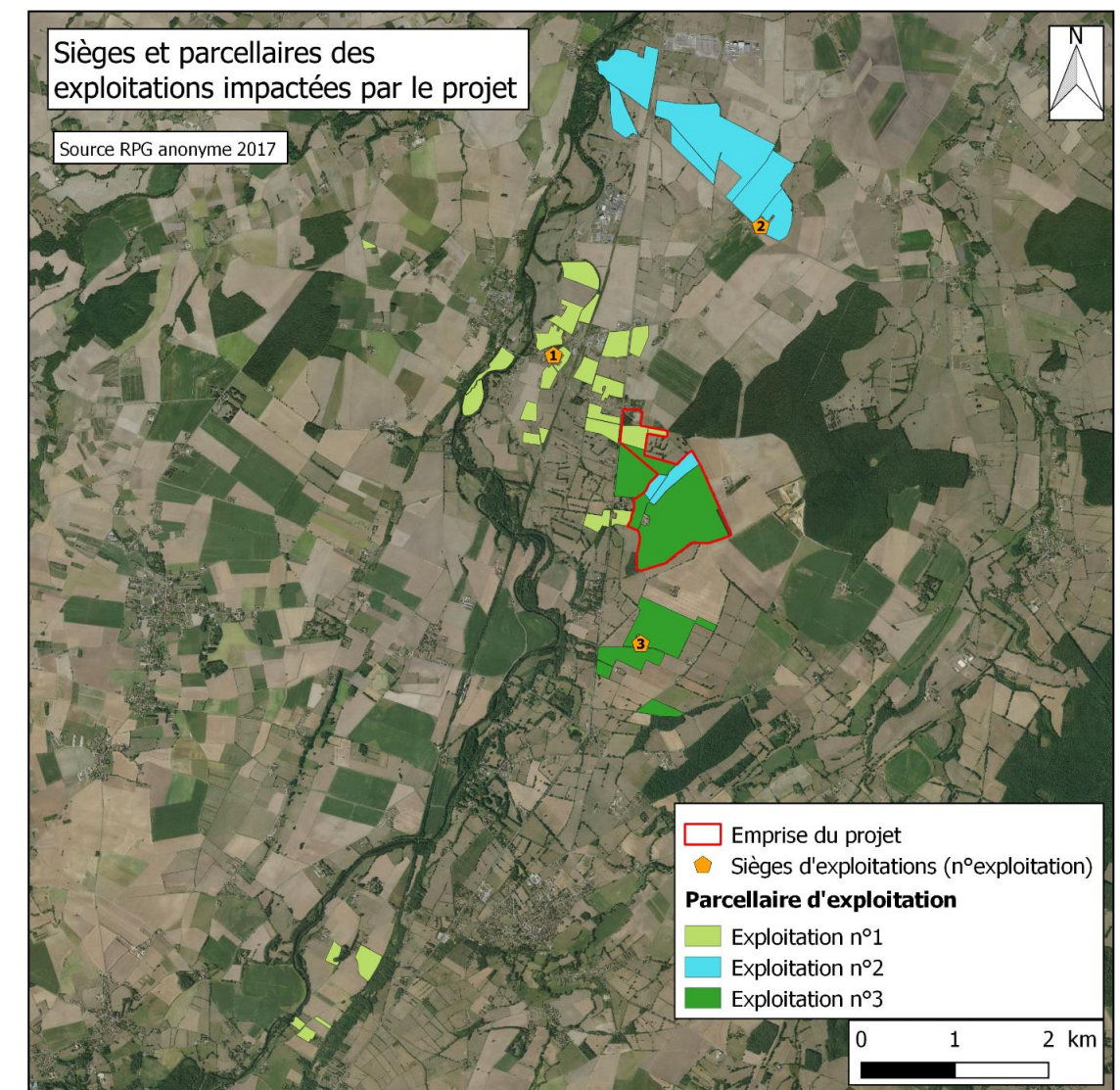
Ainsi, par la surface exploitée et par la main d'œuvre qu'elles emploient, les exploitations agricoles impactées se rapprochent des moyennes et grandes exploitations au sens de l'INSEE (potentiel de production supérieur ou égal à 25 000€).

Ces 393 hectares de surfaces agricoles sont répartis entre 41 îlots, soit une surface moyenne par îlot d'environ 9,58 hectares. A première vue, on ne note ainsi pas de morcellement agricole pour ces 3 exploitations agricoles. Cependant ce chiffre cache des disparités :

Exploitation n°	Surface exploitée (en hectare)	Nombre d'îlots exploités	Surface moyenne d'un îlot (en hectare)
1	101,4	27	3,75
2	156	8	19,5
3	135,6	6	22,6

Source : RPG anonyme 2017

Il en résulte ainsi un morcellement plus important du parcellaire pour l'exploitation n°1.



➤ **Des systèmes de production qui contribuent à la filière élevage bovin allaitant destiné à la production de viande**

Les 3 exploitations agricoles concernées par le projet ont une double orientation technico-économique polyculture-élevage. Ces exploitations sont en réalité orientées davantage vers l'élevage bovin, la production de céréales est utilisée en premier lieu en autoconsommation pour l'alimentation des animaux et la production de paille. Cela s'illustre bien avec la répartition des surfaces exploitées par ces exploitations : la majorité des surfaces est consacrée aux prairies (permanentes et temporaires) destinées aux pâturages des animaux et à la constitution des stocks de fourrage pour l'hiver.

Une des exploitations impactées, l'exploitation n°2, valorise sa production bovine en filière qualité : Bœuf Charolais Label Rouge, label géré par le groupement de producteurs SICABA.

Même si ces trois exploitations sont davantage orientées vers l'élevage bovin, elles ont aussi une activité de vente de céréales.

Occupation du sol	Surface (en hectare)		
	Exploitation n°1	Exploitation n°2	Exploitation n°3
SCOP* hors gel	32,33	46,88	19,24
Gel	0,04	/	/
Prairie Temporaire	12,01	22,91	19,70
Prairie Permanente	56,99	85,83	96,65
Autres	/	0,38	/
<b>Total</b>	<b>101,37</b>	<b>156</b>	<b>135,59</b>

\*SCOP : Surfaces en céréales, oléagineux et protéagineux

### 1.3 Les activités agricoles du territoire concerné par le projet

➤ **La place importante de l'agriculture sur le territoire**

Rappel : le territoire concerné par le projet, tel que délimité dans la partie 2 de cette étude correspond aux deux anciennes structures intercommunales :

- Communauté de Communes du Bassin de Gannat
- Communauté de Communes en Pays Saint-Pourcinois

En termes d'occupation des sols, l'agriculture occupe une place importante sur le territoire concerné. En effet, les surfaces agricoles déclarées à la PAC en 2017 couvrent 46 518 hectares, soit 71 % de la surface totale du territoire (source : RPG anonyme 2017). Ce pourcentage est supérieur à la moyenne départementale qui est de 65 % (source : RPG anonyme 2017).

Sur le plan économique, le secteur agricole représente une part des établissements et des emplois également plus importante qu'à l'échelle du département.

31/12/2015	Etablissements actifs	Etablissements actifs dans le secteur agricole	Part des établissements dans le secteur agricole
<b>CC en Pays Saint-Pourcinois</b>	1 584	298	18,8 %
<b>CC du Bassin de Gannat</b>	1 145	173	15,1 %
<b>Total des 2 EPCI</b>	<b>2 729</b>	<b>471</b>	<b>17,2 %</b>
<b>Allier</b>	31 329	4 417	14,1 %
<b>France</b>	6 593 221	397 873	6 %

Source : INSEE – fichier CLAP 2015

2016 (au lieu de travail)	Nombre d'emploi	Nombre d'emplois dans le secteur agricole	Part d'emplois agricoles
CC en Pays Saint-Pourcinois	5 355	436	8,1 %
CC du Bassin de Gannat	3 983	235	5,9 %
<b>Total des 3 EPCI</b>	<b>9 338</b>	<b>671</b>	<b>7,2 %</b>
Allier	124 093	6 671	5,4%

Source : INSEE

L'examen comparé des cartes Corine Land Cover de 2000 et de 2012 permet d'identifier sur le territoire une diminution modérée des surfaces agricoles : - 318,5 hectares, au profit essentiellement des espaces artificialisés : +312 hectares.



Corine Land Cover	2012	2000	Evolution de 2000 à 2012
Territoires artificialisés	2 682,74 ha	2 370,64 ha	+ 312,10 ha
Territoires agricoles	55 024,53 ha	55 343,05 ha	- 318,52 ha
Forêts et milieux semi-naturels	7 373,98 ha	7 385,47 ha	- 11,49 ha
Zones humides	0 ha	0 ha	/
Surfaces en eau	464,55 ha	446,64 ha	+ 17,91 ha
<b>Total</b>	<b>65 545,80 ha</b>	<b>65 545,80 ha</b>	

**Le territoire concerné est un territoire rural, fortement marqué par son agriculture, au regard de :**

- ↳ **L'occupation du sol**
- ↳ **La part d'emplois agricoles**
- ↳ **La part d'établissements agricoles.**

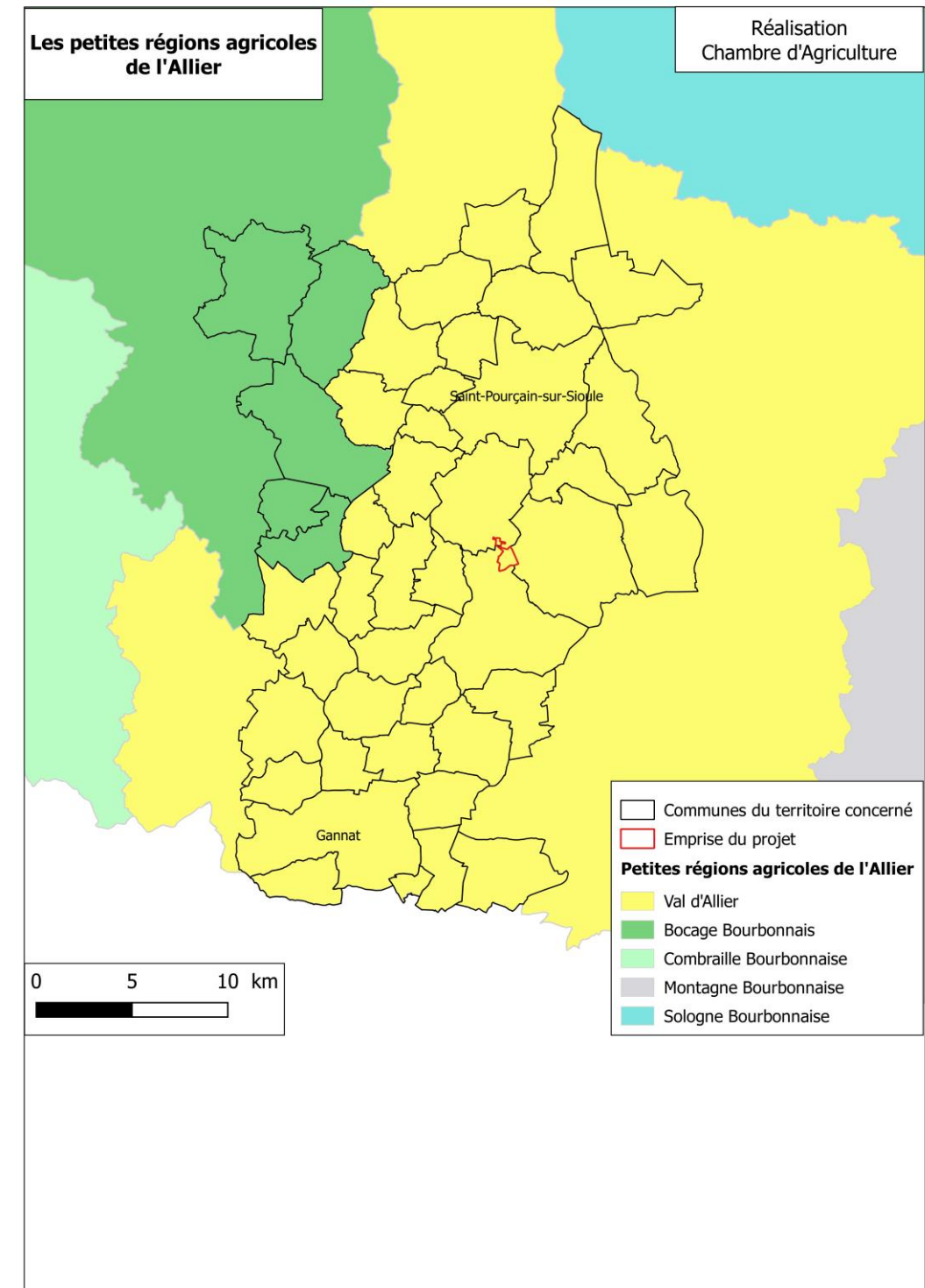
➤ **Du Val d'Allier au Bocage Bourbonnais**

Le territoire offre une grande diversité de paysages agricoles qui résulte de différences de substrats géologiques, de nature des sols et de reliefs plus ou moins marqués.

Le potentiel agronomique des terres est très hétérogène d'un secteur à l'autre du territoire, ce qui influence fortement l'orientation technique des activités agricoles et la répartition entre cultures céréalières et prairies destinées à l'élevage.

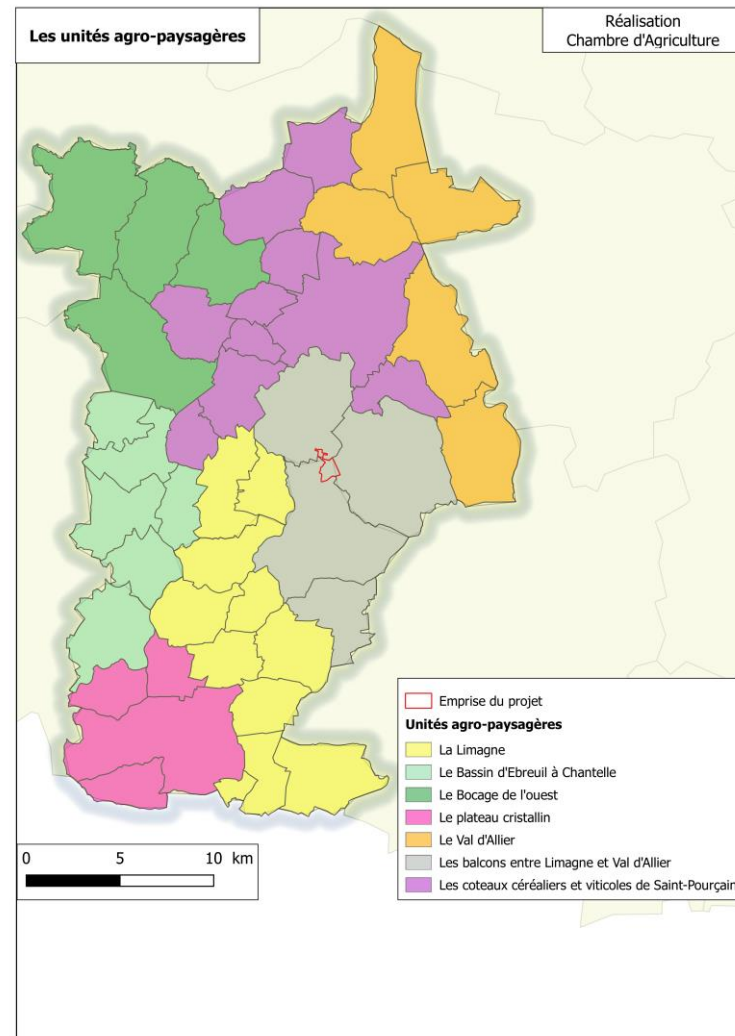
Le territoire concerné par le projet est réparti sur deux petites régions agricoles du département de l'Allier :

- Le Val d'Allier, pour la majeure partie du territoire et qui se distingue ici en deux secteurs :
  - o La Limagne du bassin de Gannat, plaine à très fort potentiel de production, majoritairement consacrée à la culture de céréales.
  - o Les coteaux calcaires de la région de Saint-Pourçain, intermédiaires entre la plaine de Limagne et les plateaux bocagers, se prêtent à la fois à la culture céréalière et à la vigne.
- Le Bocage Bourbonnais, au nord-est du territoire :
  - o Région de relief variable avec quelques pentes douces, plutôt spécialisée dans la production de bovins de race charolaise et d'agneaux de boucherie.



Une analyse plus fine des espaces agricoles du territoire concerné conduit à la mise en évidence de sept unités agro-paysagères distinctes.

Ces sept unités agro-paysagères se distinguent par leurs caractéristiques pédologiques et par le relief, éléments naturels qui ont conditionné le type d'occupation du sol et l'orientation des productions agricoles. Il en résulte des paysages très différents d'un secteur à un autre, qui font la spécificité du territoire.



Source : Chambre d'Agriculture de l'Allier – diagnostic SCOT-Saint-Pourçain Sioule Limagne – 2018

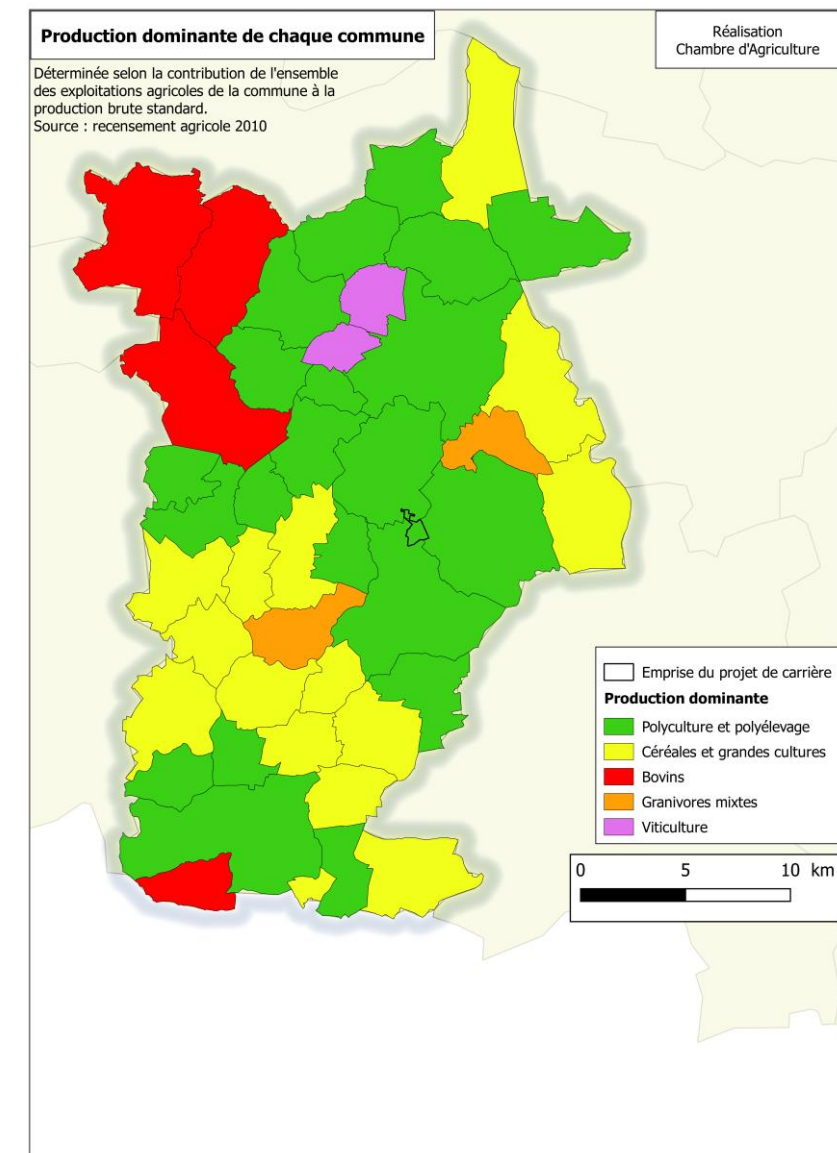
Remarque : pour simplifier, le choix a été fait de s'appuyer sur des limites communales. Toutefois, certaines communes peuvent être concernées par deux unités agro-paysagères différentes. C'est par exemple le cas de la commune de Gannat qui serait plutôt rattachée au plateau cristallin dans sa partie ouest, et à la Limagne dans sa partie est.

Le projet de carrière est situé dans l'unité agro-paysagère « Les Balcons entre Limagne et Val d'Allier ». Cette unité intermédiaire entre deux zones de cultures céréalières correspond à des hautes terrasses d'alluvion anciennes. Les sols sableux sur substrat argileux ont un potentiel agronomique assez limité et sont plutôt valorisés en prairies, d'où la prédominance de l'élevage.

### ➤ Les productions agricoles du territoire : reflet des productions emblématiques du département de l'Allier

Le territoire concerné par le projet regroupe les principales productions emblématiques du département de l'Allier, à savoir :

- Les céréales et cultures de Limagne,
- L'élevage bovin destiné à la production de viande,
- Le vin de St-Pourçain.



- La filière bovin viande

Les systèmes mixtes polyculture-élevage sont dominants sur une majorité des communes du territoire (21 communes sur 44). Ces systèmes sont principalement consacrés à l'élevage bovin. Les cultures présentes sur l'exploitation servent avant tout aux besoins en aliment et en paille des animaux de l'exploitation.

L'élevage bovin est l'orientation dominante sur quatre communes : Fleuriel, Laféline, Le Theil et Saint-Priest d'Andelot.

Les entreprises de la filière élevage sont présentes sur le territoire concerné ou à proximité :

- Groupe coopératif AXEREAAL élevage basé à Saint-Germain-de-Salles, avec une part importante de son activité dans le domaine de la nutrition animale ;
- Différents marchands de bêtes indépendants ;
- Des boucheries locales travaillant directement avec des producteurs ;
- La Société Vichyssoise d'Abattage (SOVIAB) à Creuzier-le-Vieux pour l'abattage, la transformation et la conservation de viandes de boucherie (située à une dizaine de kilomètres à l'est du territoire) ;
- Des groupements de producteurs dont le rayon d'activité s'étend sur le territoire, même si leur siège social est situé au-delà : SICABA (Bourbon l'Archambault) et SICAGIEB (Montbeugny).

- La filière céréales et grandes cultures

15 communes sont davantage marquées par la présence des grandes cultures. C'est notamment le cas des communes au nord-est de Gannat où l'on trouve des sols bruns calcaires et calciques de la Limagne, qui sont des sols à fort potentiel agronomique. Les systèmes Grandes Cultures dominant aussi dans la vallée de l'Allier où le recours à l'irrigation a conduit depuis une quarantaine d'années à un fort développement de la culture du maïs.

Les entreprises de la filière Grandes Cultures, principalement des coopératives agricoles, assurant la collecte et la commercialisation des céréales sont bien implantées sur ce territoire :

- Coopérative Val Limagne dont le siège est à Bellenaves et qui possède plusieurs sites sur le territoire (à Gannat, Barberier, et Saint-Pourçain-sur-Sioule) ;
- Négociant JEUDY qui dispose d'un site à Saint-Pourçain ;
- Négociant DODAT basé à la Ferté-Hauterive ;
- Groupe Coopératif AXEREAAL basé à Saint-Germain-de-Salles.

- La filière viticole

L'agriculture du territoire est aussi marquée par le vignoble de Saint-Pourçain qui s'étend sur 19 communes dont 14 sont dans la Communauté de Communes en Pays Saint-Pourcinois. Il couvre une surface d'environ 600 hectares.

La production et la commercialisation des vins sont assurées par :

- la cave coopérative qui regroupe 39 exploitations viticoles adhérentes et représente 60 % de la production ;
- 16 caves particulières indépendantes qui vinifient et commercialisent leur production en direct.

- La filière avicole

Enfin, ce territoire du secteur Gannat – Saint-Pourçain est marqué par la présence d'importantes entreprises de la filière avicole intervenant tant en amont qu'en aval de la production :

- Groupe coopératif AXEREAAL basé à Saint-Germain-de-Salles avec une part d'activité dans l'organisation de la production de volailles (Entreprise Force Centre) et dans l'accoupage (Entreprise Auvergne Poussins Accoupage) ;
- Allier Volailles basée à Escurolles, entreprise d'abattage et de transformation des volailles.

Ces entreprises ont contribué au développement de l'élevage avicole depuis quelques années, filière qui participe aujourd'hui de façon non négligeable à l'économie agricole du territoire.

L'occupation agricole des sols sur le territoire est révélatrice de cette cohabitation entre différents systèmes de production.

Ainsi, à l'échelle du territoire concerné, les cultures céréalières dominent, plus particulièrement sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes du Bassin de Gannat ;

Les prairies et surfaces fourragères sont prépondérantes dans le secteur du bocage bourbonnais à l'ouest du territoire.

La vigne occupe 380 hectares disséminés sur les coteaux de l'aire AOC Saint-Pourçain.

Occupation agricole du sol		Surface (en hectare)
<b>Céréales et grandes cultures</b> - <b>27 429 ha soit 58,9%</b>	Blé	12 235
	Maïs	7 807
	Colza	2 604
	Orge	1 613
	Tournesol	1 668
	Autres céréales	709
	Gel	379
	Protéagineux	267
	Autres oléagineux	147
<b>Prairies et autres surfaces fourragères</b> - <b>17 353 ha soit 37,3%</b>	Prairies permanentes	14 488
	Prairies temporaires	2 041
	Autres fourrages	804
	Estives, landes	20
<b>Légumes et fleurs</b>		1 304
<b>Vignes et vergers</b>		382
<b>Divers</b>		47

➤ **Des structures d'exploitation agricole révélatrices de productions à haute valeur ajoutée**

Recensement agricole - 2010	Nombre d'exploitations agricoles	Surface moyenne par exploitation	Nombre moyen d'UTA* par exploitation	Surface moyenne par UTA*
CC en Pays Saint-Pourcinois	350	93,6 ha	1,35	69,4 ha
CC du Bassin de Gannat	249	64,4 ha	1,33	48,4 ha
<b>Total des 2 EPCI</b>	<b>599</b>	<b>81,5 ha</b>	<b>1,34</b>	<b>60,8 ha</b>
Allier	5523	88 ha	1,33	66 ha

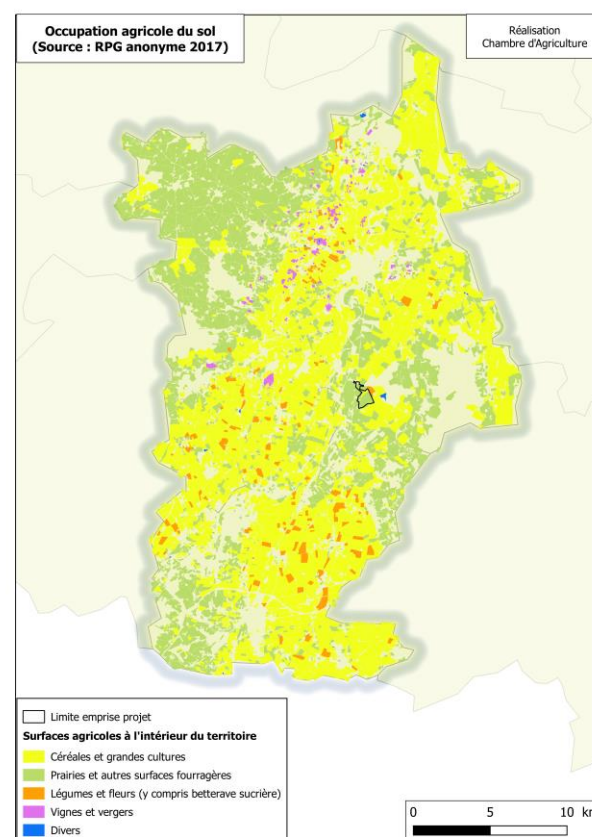
\* UTA : unité de travail annuel (pouvant être rapproché d'un équivalent temps plein)

En 2010, on recensait 599 exploitations agricoles ayant leurs sièges sur l'une des 44 communes du territoire concerné par le projet de carrière, pour un nombre d'emplois total de 803 UTA.

La surface qu'elles exploitent est en moyenne inférieure à celle des exploitations du département de l'Allier.

Toutefois, les spécificités du territoire font que la dimension économique des exploitations n'est pas plus faible que dans le reste du département :

- des terres à très fort potentiel de production en Limagne,
- des productions à haute valeur ajoutée (viticulture, production de semences en Limagne)
- une part significative et en développement d'ateliers avicoles hors sol.



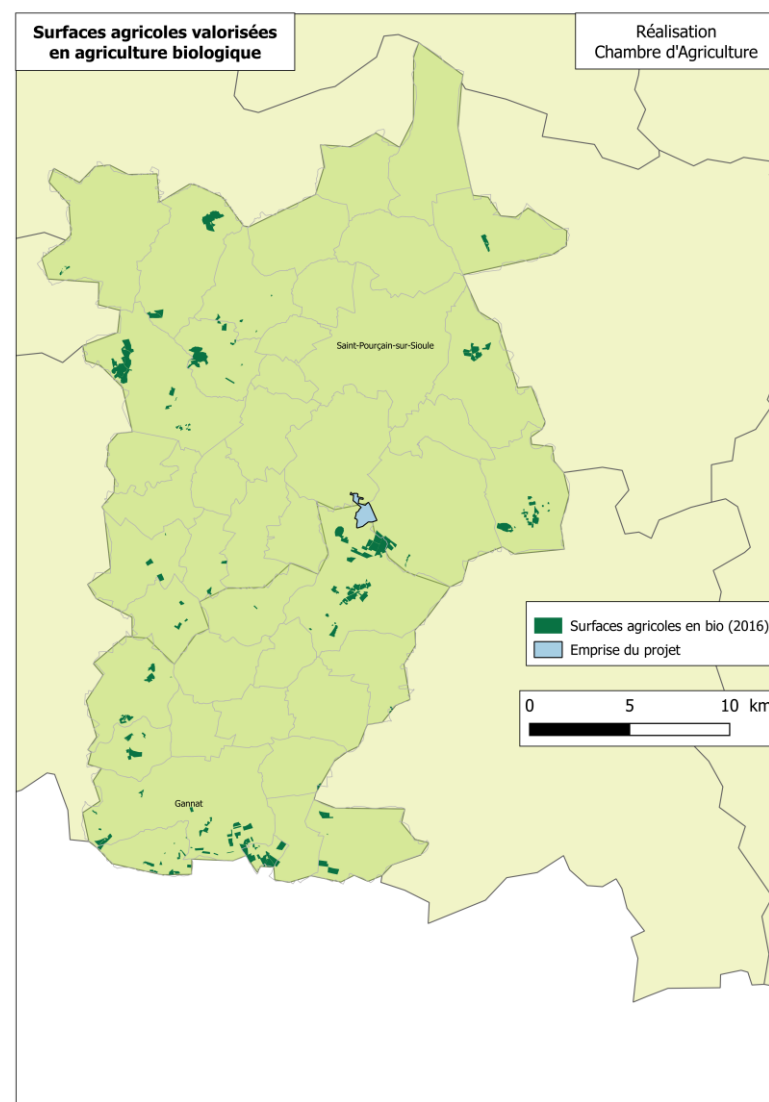
Remarque : sur la carte ci-dessus, les surfaces à l'intérieur du périmètre d'étude qui ne correspondent à aucune occupation agricole du sol (en beige) sont les surfaces artificialisées et les surfaces boisées. Elles représentent environ 29% de la surface du territoire.

➤ **L'agriculture biologique moins développée que sur le reste du département**

En 2016, on comptabilisait 1 039 hectares de surface agricole certifiées agriculture biologique, soit environ 2,2% de la surface agricole du territoire concerné par le projet. Ce chiffre est deux fois moins important que la part observée sur le département de l'Allier la même année qui était de 4,1% environ

Territoire	Territoire d'étude	Département de l'Allier
Surface valorisée en agriculture biologique (en 2016)	1 039 ha	19 603 ha
Surface agricole totale du territoire	472 117 ha	46 518 ha
<b>Part de l'agriculture biologique</b>	<b>2,2%</b>	<b>4,1%</b>

(Source : datara.gouv.fr)

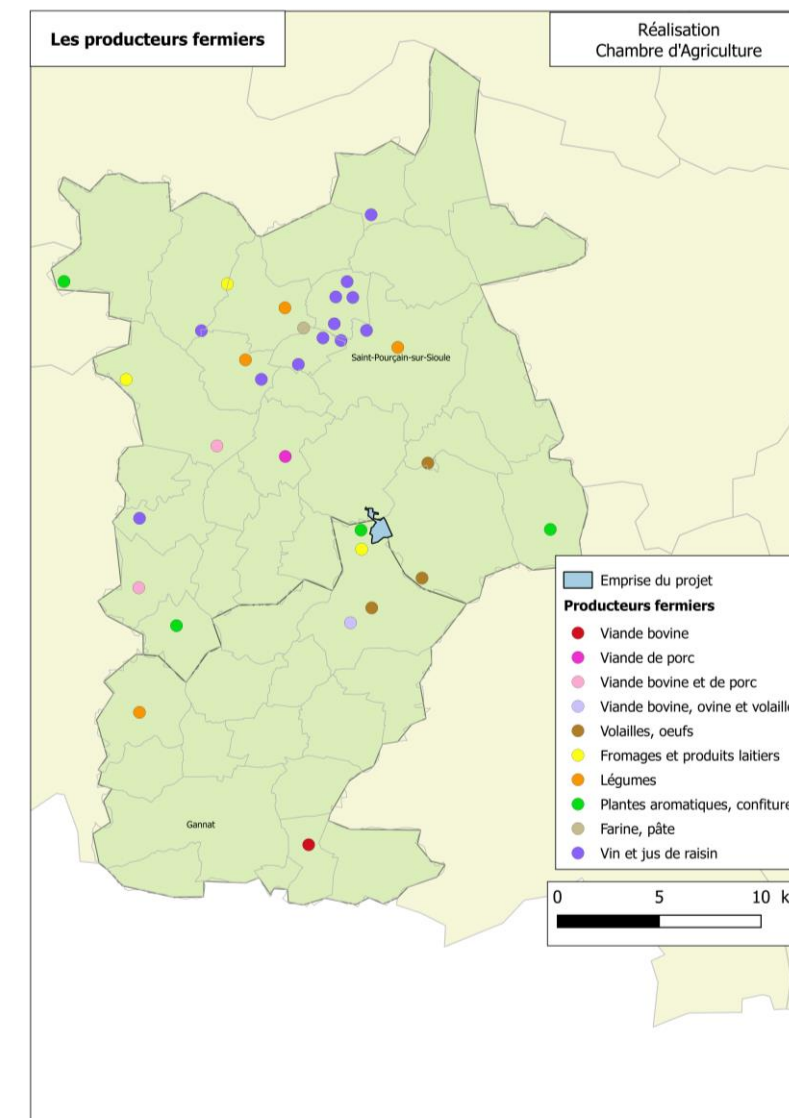


➤ **Quelques exploitations pratiquant la vente directe ou l'accueil à la ferme pour une meilleure plus-value sur les produits**

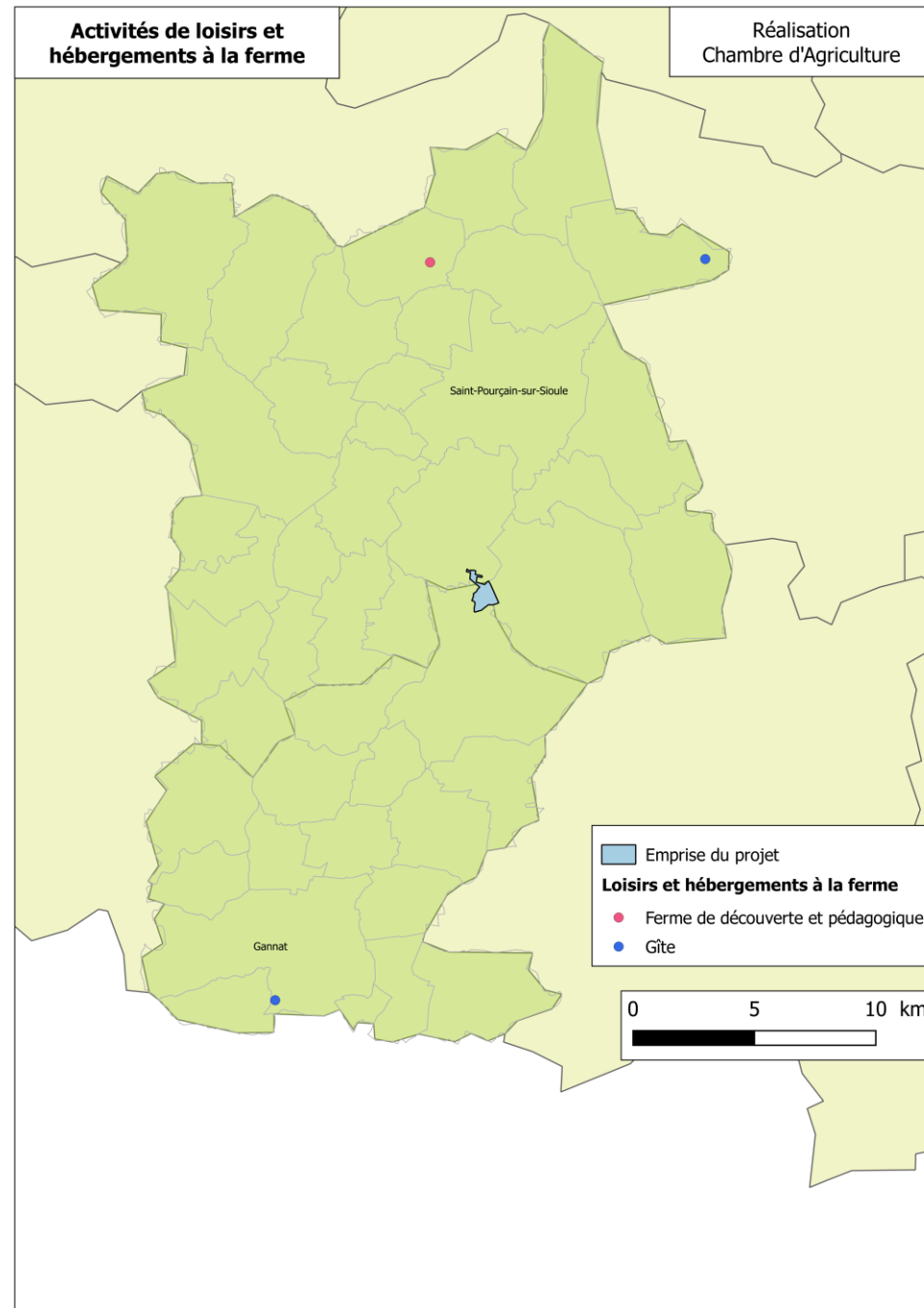
Sur le territoire concerné par le projet, on recense 32 exploitations ayant des productions fermières vendues en direct. Ces exploitations commercialisent leurs productions directement auprès des consommateurs sur les marchés locaux ou à la ferme. Cela leur permet d'augmenter la plus-value qu'elles retirent de leurs productions et de répondre à une demande d'une partie de la population locale.

Les produits vendus par ces 32 exploitations sont variés.

- Fruits
- Légumes
- Viandes (ovine et bovine)
- Volailles et œufs
- Fromages (vache, brebis et chèvre)
- Plantes
- Plantes aromatiques
- Miel
- Vin



De la même façon, 3 exploitations agricoles pratiquent l'accueil de loisirs et l'hébergement à la ferme sur le territoire concerné. On note ainsi la présence de 2 gîtes, et d'une ferme de découverte et pédagogique. Cela contribue aussi à améliorer le résultat économique de ces exploitations.



**En résumé, les productions primaires des exploitations du territoire concerné par le projet contribuent :**

- ↳ à la filière viande bovine,
- ↳ à la filière grandes cultures,
- ↳ à la filière viticole
- ↳ à la filière vinicole

**A l'échelle du territoire, les surfaces en céréales sont majoritaires.**

**Le territoire est marqué par des systèmes de production à haute valeur ajoutée.**

## 2 - LES FILIERES D'AMONT ET D'AVANT DE LA PRODUCTION AGRICOLE : « UN RESEAU D'ENTREPRISES VALORISANT LES PRODUCTIONS LOCALES »

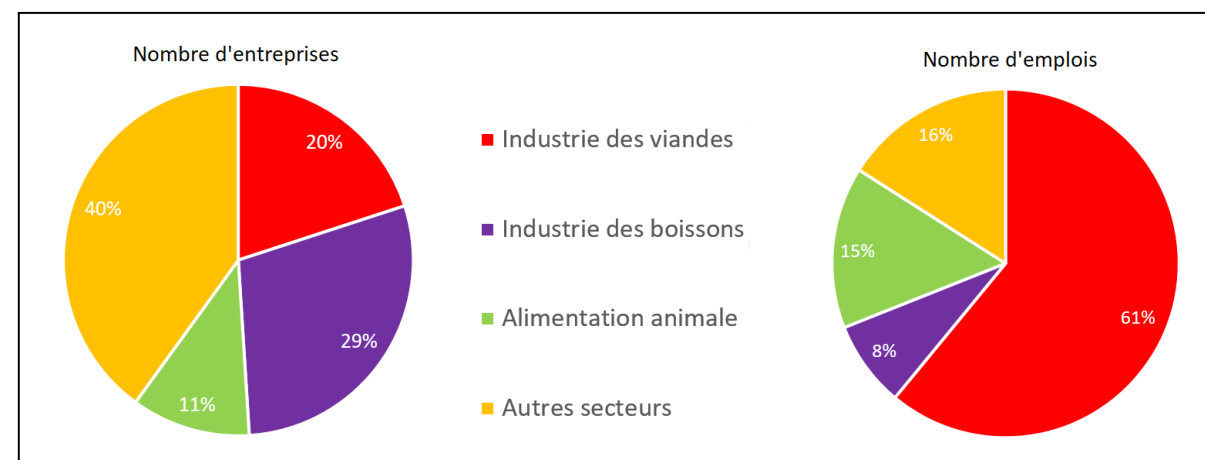
### 2.1 Contexte général : l'industrie agro-alimentaire dans le département de l'Allier

Dans le département de l'Allier, la filière de l'industrie agro-alimentaire c'est :

- 95 entreprises, dont 36 de plus de 10 salariés
- 3 000 salariés, soit 38% de la filière agro-alimentaire en Auvergne

Les principaux secteurs d'activité de l'agro-alimentaire dans l'Allier sont :

- L'industrie des viandes qui représente 61% des emplois pour 20% des entreprises
- L'industrie des boissons qui représente 8% des emplois pour 29% des entreprises
- L'alimentation animale qui représente 15% des emplois pour 11% des entreprises



Sources : Comité d'Expansion Economique – 2016

Ces données montrent que l'industrie des viandes occupe une place majeure dans le département de l'Allier, berceau de la race charolaise.

Raison sociale	Activité	Secteur	Commune	Effectif
<b>BIGARD – SOCOPA Viandes</b>	Abattage et transformation	et Bovin	Villefranche-d'Allier	593
<b>THIVAT NA – Groupe AXEREAAL</b>	Fabrication et commercialisation d'aliments pour bétail	Alimentation animale (animaux de ferme)	Saint-Germain-des-Salles	283
<b>TRADIVAL</b>	Abattage et découpe	Porc	Lapalisse	280
<b>ARRIVE AUVERGNE</b>	Abattage et découpe	Volailles	Saint-Germain-des-Fossés	273
<b>ETS PUIGRENIER</b>	Abattage	Bovin	Montluçon	264
<b>Société Commerciale d'Eaux Minérales du Bassin de Vichy (SCBV)</b>	Production et embouteillage d'eau minérale	et d'eau Industrie des Eaux	Saint-Yorre	118
<b>Compagnie du BISCUIT DELOS</b>	Fabrication de biscuits, biscottes, pâtisseries et gâteaux	-	Bessay-sur-Allier	103
<b>SICABA</b>	Abattage et transformation	et Bovin, ovin, porc	Bourbon-l'Archambault	91
<b>ATRIAL</b>	Fabrication aliments pour animaux de la ferme	Alimentation animale (animaux de ferme)	Yzeure	78
<b>ALLIER Volailles</b>	Abattage, transformation et commercialisation	et Volailles	Escurolles	70
<b>HASSENFORDER &amp; Fils</b>	Commerce de gros et découpe de viande	et Bovin, ovin, porc	Creuzier-le-Vieux	63
<b>CONVIVAL</b>	Découpe et négoce de viande	Bovin	Creuzier-le-Vieux	60

Sources : Comité d'Expansion Economique – 2016

L'industrie agro-alimentaire contribue à la valorisation des ressources et des productions agricoles du département. Par le nombre d'entreprises et par le nombre d'emplois qu'elle génère, la filière agro-alimentaire représente un secteur de première importance pour l'économie du département.

## 2.2 De nombreuses entreprises participent à l'économie agricole du territoire concerné par le projet

Les entreprises de la filière agricole susceptibles d'être concernées par le projet routier ont pu être identifiées par enquêtes réalisées en mai 2020 auprès des 3 exploitations valorisant des terres à l'intérieur de l'emprise du projet.

Ces entreprises d'amont et d'aval forment un important réseau de proximité assurant un accompagnement au plus près des exploitations agricoles. Elles assurent également un débouché pour les productions agricoles du territoire.

### ➤ Entreprises en amont des productions agricoles

Les entreprises d'amont, listées et cartographiées ci-dessous, concernent les secteurs de l'approvisionnement en intrant (semences, engrais, produits phytosanitaires, aliments et compléments pour animaux, etc.), de la mécanique agricole, des travaux confiés à des tiers et des services aux agriculteurs (vétérinaire, suivi comptable et de gestion, banques, etc.).

Secteur	Entreprise	Commune d'implantation
<b>Approvisionnement en intrant</b>	<b>Apports aux cultures</b>	
	Val Limagne Coop	Saint-Pourçain-sur-Sioule (03)
	Etablissement Jeudy	Saint-Pourçain-sur-Sioule (03) (siège : Le Montet (03))
	<b>Alimentation Animale</b>	
	Etablissement Jeudy	Saint-Pourçain-sur-Sioule (03) (siège : Le Montet (03))
	Atrial	Yzeure (03)
<b>Mécanique agricole</b>	Sanders	Aigueperse (63)
	Aliments Chouvy	Vic-le-Comte (63)
	ETS Carton	Broût-Vernet (03)
<b>Services à l'agriculture</b>	ETS Vacher	Saint-Pourçain-sur-Sioule (03)
	<b>Vétérinaire</b>	
	Clinique vétérinaire de Bellenaves	Bellenaves (03)
	Clinique vétérinaire de Saint-Pourçain	Saint-Pourçain-sur-Sioule (03)
	<b>Suivi comptable et de gestion</b>	
	Cerfrance Terre d'Allier	Saint-Pourçain-sur-Sioule (03)
	Cerfrance Terre d'Allier	Vichy (03)
	<b>Suivi et accompagnement technique</b>	
	Val Limagne Coop	Saint-Pourçain-sur-Sioule (03)
	SICAGIEB	Montbeugny (03)
<b>Travaux confiés à des tiers ou structures collectives d'utilisation de matériel en commun</b>	CUMA de Contigny	Contigny (03)
	CUMA de Loriges et Etroussat	Etroussat (03)
	CUMA de Loriges	Loriges (03)
	CUMA de Broût-Vernet	Broût-Vernet (03)

Il s'agit là uniquement des entreprises identifiées comme travaillant avec les 3 exploitations directement concernées par le projet (grâce aux questionnaires). Cependant d'autres entreprises importantes peuvent être identifiées sur ce territoire, comme l'entreprise AXEREALE Elevage située sur la commune de Saint-Germain-des-Salles, intervenant plus particulièrement dans le domaine de l'alimentation animale.

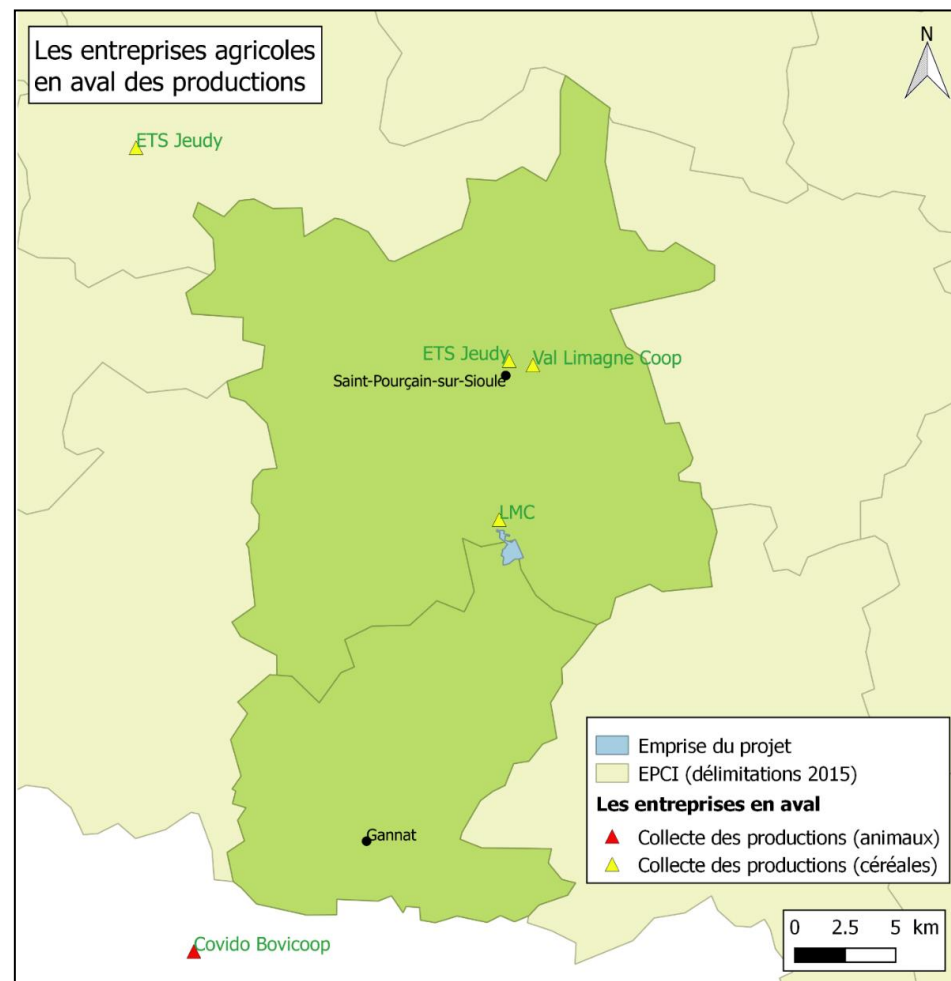




➤ **Entreprises en aval des productions agricoles**

Les entreprises d'aval, listées et cartographiées ci-dessous, concernent les secteurs du commerce de produits agricoles (céréales, bovins.) et de transformation des produits agricoles (abattage, transformation et conditionnement de viande) avec lesquelles travaillent les 3 exploitations agricoles impactées.

Secteur	Entreprise	Commune d'implantation
<b>Collecte des productions</b>	<b>Céréales</b>	
	Val Limagne Coop	Saint-Pourçain-sur-Sioule (03)
	Etablissement Jeudy	Saint-Pourçain-sur-Sioule (03) ( <i>siège : Le Montet (03)</i> )
	Les Matières Consommables	Bayet (03)
	<b>Animaux</b>	
	SICABA	Bourbon l'Archambault (03)
<b>Transformation des productions agricoles</b>	Covido Bovicoop	Champs (63)
	Europagri	Saint-Germain-Lespinnasse (42)
	SICABA	Bourbon l'Archambault (03)



## **Chapitre 3. ETUDE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE CONCERNE**

# 1 - APPROCHE QUALITATIVE

## 1.1 Impact négatif sur l'économie agricole

Le projet occasionne des emprises foncières sur des espaces aujourd'hui valorisés par l'agriculture, sur des durées très longues (30 ans), voire de façon définitive.

Ces prélèvements de foncier agricole ont des conséquences négatives pour les exploitations agricoles directement impactées d'une part, mais aussi pour les entreprises d'amont et d'aval avec lesquelles elles ont l'habitude de travailler. En effet, la baisse de production agricole engendrée par la perte de surface agricole va entraîner une moins-value pour les entreprises de la filière agricole.

Les entreprises de la filière agricole ont été identifiées dans les domaines de :

- L'approvisionnement en intrant des exploitations (semences, engrais, produits phytosanitaires, aliments et compléments pour animaux, etc.) ;
- La mécanique agricole (vente et entretien du matériel) ;
- Les travaux confiés à des tiers ;
- La collecte des productions agricoles ;
- La transformation des productions agricoles (abattage, conditionnement, etc.) ;
- Les services divers à l'agriculture (conseil technique, vétérinaire, accompagnement comptable et de gestion, banques, assurances, etc.).

C'est donc la filière agricole dans son ensemble qui se trouve impactée par le projet, enregistrant une perte de chiffre d'affaires et donc une baisse de son potentiel économique.

### ➤ Evaluation de l'impact sur l'emploi

Les données statistiques relatives à l'emploi dans le secteur agricole et agroalimentaire dans le département de l'Allier permettent d'approcher l'impact du projet.

Nombre d'emplois dans le secteur agricole et agro-alimentaire dans le département de l'Allier		
Les actifs agricoles permanents des exploitations agricoles en 2016 (en nombre d'actifs)	8 334	Source : Agreste – Bilan annuel de l'emploi agricole. Edition 2018
Les effectifs salariés dans l'industrie agro-alimentaire et le commerce de gros de produits agricoles bruts et produits alimentaires au 31/12/2015 (en nombre de salariés)	3 609	Source : INSEE – CLAP 2015
<b>Total</b>	<b>11 943 emplois</b>	

4 224 exploitations agricoles ont leurs sièges dans le département de l'Allier (source RPG 2017). Donc, une exploitation agricole dans l'Allier génère 2,83 emplois en moyenne sur l'exploitation elle-même et dans l'industrie agro-alimentaire et le commerce de gros de produits agro-alimentaires.

Sachant que :

- la taille moyenne d'une exploitation dans l'Allier est de 112 hectares (source RPG anonyme 2017),
- le prélèvement de foncier agricole lié au projet de carrière est de 14 hectares,

on en déduit donc que le **projet de carrière entraîne une perte équivalente à 0,35 emplois dans la production agricole et les filières d'aval.**

Remarque : ce calcul n'intègre pas les emplois dans le secteur para-agricole des services à l'agriculture (suivi comptable et de gestion, accompagnement technique, vétérinaire, assurance, banque, etc.).

## 1.2 Impact positif sur l'économie agricole

Après les trente années d'exploitation du gisement, une remise en état est prévue afin de redonner au site une vocation agricole. Il subsistera un plan d'eau, d'une surface de 7,5 hectares, sensiblement positionné au centre de l'ancienne zone d'extraction.

La société Jalicot envisage de restituer ce plan d'eau à l'agriculture pour un usage à des fins d'irrigation.

### ➤ Expertise de la possibilité d'utilisation du plan d'eau à des fins agricoles

En l'état actuel de la réglementation, une ressource en eau peut être utilisée pour l'irrigation, à condition qu'elle n'impacte pas les eaux superficielles (cours d'eau) en été. Autrement dit, le plan d'eau pourra être utilisé s'il n'est alimenté ni par un cours d'eau, ni par la nappe d'un cours d'eau. Dans le cadre de la présente étude, on pose l'hypothèse que cette disposition réglementaire restera applicable dans trente ans, au terme de la période d'exploitation du gisement.

Les investigations menées par la Société Jalicot, maître d'ouvrage, montrent que l'extraction des matériaux ira jusqu'à atteindre le niveau d'une nappe libre contenue dans une haute terrasse alluviale de la Sioule, d'où la création du plan d'eau.

L'expertise hydrogéologique effectuée en 2019 par le Cabinet Idées Eaux indique : « *La nappe de la haute terrasse ne serait alimentée que par des précipitations infiltrées en amont du projet .../... Il n'existe également pas de cours d'eau pérenne pouvant participer à la recharge de ces alluvions anciennes .../... D'après les données existantes et connues sur ce secteur, la nappe des hautes terrasses alluviales n'est pas alimentée par la Sioule ni même par sa nappe d'accompagnement. Elle se déverserait au contraire dans la nappe des alluvions récentes* ».

Cette nappe libre de la haute terrasse n'entretient donc pas d'échange dynamique avec un cours d'eau ou sa nappe d'alimentation. En conséquence, le plan d'eau résultant de la mise à découvert de cette nappe pourra être utilisé pour l'irrigation.

### ➤ Impact positif d'une utilisation du plan d'eau pour l'irrigation

La profondeur moyenne du plan d'eau est estimée à 2,5 mètres (source : dossier d'évaluation environnementale). Considérant une surface totale de 7,5 hectares, le volume d'eau disponible est donc de 187 500 m<sup>3</sup>.

Le projet porte sur un secteur de terres sableuses reposant sur un sous-sol argileux. L'horizon sableux en surface confère à ces sols un caractère particulièrement séchant. La possibilité d'irriguer améliore donc de façon importante le potentiel de production agricole dans des terres de cette nature.

De plus, au plan agronomique, la possibilité d'irriguer permet d'introduire de nouvelles cultures dans l'assolement, en particulier des cultures de printemps telles que le maïs ou le soja. Ces cultures qui présentent des besoins en eau importants ne sont que très rarement implantées dans les terres sableuses, sans recours à l'irrigation. A titre indicatif, les résultats de suivis agronomiques effectués par la Chambre d'Agriculture dans des sols de cette nature révèlent des rendements moyens de 107 quintaux/ha en maïs irrigué contre 63 quintaux/ha en maïs sec.

Par l'introduction de nouvelles cultures, l'intérêt de l'irrigation est de pouvoir allonger la rotation et donc, au plan agronomique, de limiter les risques de prolifération d'adventices, insectes ou champignons.

Au plan quantitatif, l'apport en irrigation nécessaire au maïs ou au soja est évalué à environ 2 500m<sup>3</sup>/ha/an. Le volume disponible du plan d'eau permet donc d'envisager l'irrigation de 75 hectares.

### ➤ Références technico-économiques

En culture sèche, les cultures le plus souvent pratiquées sur des sols type « sable sur argile » sont le blé, le colza et l'orge.

Marge brute en €/ha sur des sols type « sable sur argile », sans irrigation (y compris aides couplées versées au titre de la PAC)				
	2017	2018	2019	Moyenne 2017 à 2019
Colza	908	696	431	678
Blé	717	793	736	749
Orge	522	591	544	552
Assolement colza (1/3) – blé (1/3) – orge (1/3)	726	683	570	<b>660</b>

(Source : Chambre d'Agriculture de l'Allier – FDCETA 03)

En culture irriguée, la référence est celle du maïs. Le soja, dont le prix de vente est aujourd'hui peu attractif, reste peu cultivé dans le département, ce qui ne permet pas d'avoir des données significatives.

Marge brute en €/ha sur des sols type « sable sur argile », avec irrigation (y compris aides couplées versées au titre de la PAC)				
	2017	2018	2019	Moyenne 2017 à 2019
Maïs	864	893	925	<b>894</b>

(Source : Chambre d'Agriculture de l'Allier – FDCETA 03)

En conséquence, sur des terres type « sable sur argile », le ratio  $\frac{MB \text{ culture irriguée}}{MB \text{ culture sèche}}$  est de 1,35 (894 / 660). Ainsi,

l'irrigation d'un hectare permet un gain économique équivalent à la production de 0,35 hectare.

**Donc les 75 hectares potentiellement irrigables à partir du plan d'eau conduisent à un gain équivalent à la production de 26 hectares.**

## FILIERE AGRICOLE DU TERRITOIRE CONCERNE PAR LE PROJET DE CARRIERE

### AMONT

- ↳ **Fournisseurs d'intrants**  
Coopératives, négociants, groupements de producteurs ...
- ↳ **Entreprises de mécanique agricole**  
Concessionnaires, équipementiers, mécaniciens agricoles
- ↳ **Services**  
Banques, comptables, assurances, structures de conseil technique, vétérinaires...

### AVAL

- ↳ **Commercialisation des produits agricoles**  
Filière élevage : groupements de producteurs, négociants  
Filière céréales (organismes stockeurs) : coopératives, négociants, courtiers
- ↳ **Transformation des produits agricoles**  
Entreprises agro-alimentaires, abattoirs ...

### Entreprises agricoles directement impactées

14 hectares de foncier prélevé définitivement à l'espace agricole  
3 exploitations agricoles directement impactées

- ↳ Production de viande bovine
- ↳ Production de céréales

≈ 75 % des résultats économiques en productions animales

≈ 25 % des résultats économiques en productions végétales

### Estimation des pertes en nombre d'emplois :

- ↳ 1 exploitation agricole dans l'Allier génère 2.83 emplois en moyenne sur l'exploitation elle-même et dans l'industrie agro-alimentaire et le commerce de gros de produits agro-alimentaires.
  - ↳ Taille moyenne de l'exploitation agricole dans l'Allier : 112 hectares
  - ↳ Prélèvement agricole lié au projet de carrière : environ 14 hectares
- Soit l'équivalent de 0,35 emploi dans la production agricole et les filières d'aval**

Sources : Agreste – Bilan annuel de l'emploi agricole – Edition 2018  
INSEE – Fichier CLAP 2015  
RPG 2017

### 1.3 Effets cumulés avec d'autres projets connus

Plusieurs projets impactant des surfaces agricoles ont été identifiés dans un rayon d'environ 25 kilomètres autour du projet de carrière du Bois de l'Orme. Ont été pris en compte les projets soumis à étude d'impact et pour lesquels l'autorité environnementale a rendu un avis dans les cinq dernières années (depuis le début de l'année 2016).

Ces projets entrent dans le champ d'application d'une procédure type «Déclaration d'Utilité Publique», «ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement)» ou «Permis de construire».

#### ➤ **Projet de mise en concession autoroutière de la RCEA entre Sazeret et Digoïn**

Déclaration d'Utilité Publique : 20 avril 2017.

Dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale, ce projet a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale (CGEDD) le 5 février 2020. A ce jour, l'autorisation environnementale n'a pas encore été délivrée par l'autorité compétente.

Ce projet prévoit la mise à 2x2 voies de la Route Centre Europe Atlantique dans sa traversée du département de l'Allier, sur un linéaire de 88 kilomètres, en concession autoroutière.

Les nouvelles emprises nécessaires à la future autoroute occasionnent un prélèvement de 154 hectares sur des espaces actuellement valorisés par l'agriculture.

#### ➤ **Projet d'extension d'une carrière d'extraction de roches massives sur la commune de Bransat**

Avis de l'autorité environnementale : 7 septembre 2017

Enquête publique ICPE : du 4 décembre 2017 au 5 janvier 2018

Arrêté d'autorisation ICPE : 23 juillet 2018

Le projet d'extension de la carrière porte sur une surface d'environ 4,7 hectares de terrains exploités par l'agriculture.

#### ➤ **Projet de parc éolien à Bransat / Lafeline**

Avis de l'autorité environnementale : 17 décembre 2019

L'enquête publique n'a pas encore eu lieu. L'autorisation administrative n'est pas délivrée à ce jour.

Le projet prévoit l'implantation de six éoliennes sur des espaces aujourd'hui valorisés par l'agriculture. La surface agricole impactée n'est pas connue à ce jour.

#### ➤ **Projet de parc photovoltaïque au sol sur la commune de Bessay-sur-Allier**

Avis de l'autorité environnementale : 6 avril 2017

Enquête publique : du 26 juin au 26 juillet 2017

Ce projet a fait l'objet d'une autorisation administrative. Il n'est pas encore construit à ce jour.

Il porte sur 32 hectares de foncier valorisé par l'agriculture.

#### ➤ **Projet de parc photovoltaïque au sol sur la commune de Saint-Loup**

Avis de l'autorité environnementale : 7 octobre 2019

L'enquête publique n'a pas encore eu lieu. L'autorisation administrative n'est pas délivrée à ce jour.

Ce projet porte sur 9 hectares de foncier agricole, au lieu-dit « Les Prés Seguins ».

#### ➤ **Projet de parc photovoltaïque au sol sur la commune de Bayet**

Saisie en janvier 2020, l'autorité administrative n'a pas émis d'avis ni d'observations dans le délai réglementaire de deux mois.

L'enquête publique n'a pas encore eu lieu. L'autorisation administrative n'est pas délivrée à ce jour.

Ce projet est localisé dans la propriété de la société qui gère la centrale électrique de Bayet. Il porte sur 40 hectares, dont 36,7 hectares sont valorisés par l'agriculture.

#### ➤ **Projet d'installation de stockage de céréales et dépôt d'engrais à Cognat-Lyonne**

Avis de l'autorité environnementale : 17 septembre 2018

Enquête publique ICPE : du 22 novembre au 21 décembre 2018

Arrêté d'autorisation ICPE : 8 avril 2019

Ce projet, porté par la coopérative Val Limagne Coop, répond à un besoin de la filière agricole locale. Il occasionne un prélèvement de foncier agricole d'environ 3 hectares.

Au-delà de ces projets ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale dans les cinq dernières années, on peut aussi mentionner d'autres projets connus et entraînant consommation d'espaces agricoles dans un rayon de 25 kilomètres autour du projet de carrière du Bois de l'Orme.

➤ **Projet de parc photovoltaïque au sol sur la commune de Varennes/Allier**

L'avis de l'autorité environnementale a été émis le 10 mai 2013 et le permis de construire a été autorisé en septembre 2013.

Ce projet n'est pas encore construit à ce jour. Il porte sur 28,2 hectares de foncier agricole.

➤ **Projet de parc photovoltaïque au sol sur la commune de Bellenaves**

Ce projet est en cours d'instruction par les services de l'Etat. Il porte sur une surface de 12 hectares exploités par l'agriculture.

➤ **Projet d'aménagement et mise en place d'équipements sportifs et de loisirs à Creuzier-le-Neuf**

Ce projet n'est pas soumis à étude d'impact ou à évaluation environnementale. Il n'a donc pas été soumis à l'avis de l'autorité environnementale.

Enquête préalable à déclaration d'utilité publique : du 18 juin au 11 juillet 2018

Déclaration d'Utilité Publique : 3 décembre 2018

Ce projet occasionne un prélèvement de foncier valorisé par l'agriculture sur une surface de 4,5 hectares.

➤ **Projet routier de liaison Nord Cusset – Creuzier-le-Neuf**

Ce projet en tracé neuf, porté par le Conseil Départemental de l'Allier vise à dévier la RD2209 dans une zone urbanisée au droit du bourg de Creuzier-le-Neuf.

Les études d'impact sont en cours, en préalable à la procédure d'utilité publique.

La nouvelle liaison envisagée s'étend sur un linéaire d'environ 3 kilomètres et entraînerait un prélèvement de foncier agricole d'environ 18 hectares (emprise du projet et reliquats parcellaires devenus inexploitable).

➤ **Projet de contournement Nord-ouest de Vichy**

S'inscrivant dans le schéma global d'amélioration de la desserte de l'agglomération de Vichy, ce contournement routier relie l'autoroute A719 sur la commune d'Espinasse-Vozelle au giratoire entre RD2209 et RD67 sur la commune de Creuzier-le-Neuf.

Il comprend une partie côté ouest en tracé neuf et une autre partie côté est en aménagement sur place de la RD67.

Il est porté par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes.

Les études d'impact sont en cours, en préalable à la procédure d'utilité publique.

Ce nouveau contournement occasionnerait un prélèvement de foncier agricole de 17,7 hectares (emprise du projet et reliquats parcellaires devenus inexploitable).

**Les prélèvements fonciers que ces différents projets occasionnent sur l'espace agricole viennent s'ajouter à ceux qui résultent du projet de carrière du Bois de l'Orme. Ces projets pris séparément ont un impact modéré sur l'économie agricole du territoire. Mais, par effets cumulés, ils engendrent une perte significative de potentiel économique de la filière agricole sur le territoire considéré.**

## 2 – APPROCHE QUANTITATIVE - EVALUATION CHIFFREE DES IMPACTS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE CONCERNE

### 2.1 Méthode retenue

La méthode mise en œuvre consiste à chiffrer la perte de valeur ajoutée de la filière agricole, du fait du prélèvement foncier occasionné par le projet.

Cette évaluation passe par les trois étapes suivantes :

- Premièrement, le calcul de la perte de potentiel économique agricole territorial.  
Ce calcul intègre la perte directe de production agricole brute (production primaire des exploitations agricoles) ainsi que la perte induite sur les filières agricoles d'amont et d'aval représentées principalement par les industries agro-alimentaires.  
Elle est calculée sur les trente années d'exploitation du gisement.
- Deuxièmement, l'estimation du gain qui résulte de l'utilisation du plan d'eau à des fins d'irrigation au terme de l'exploitation de la carrière.
- Enfin, le calcul de l'investissement nécessaire à la compensation.  
Après différence entre la perte de potentiel économique et le gain résultant de l'irrigation, s'il subsiste un impact négatif, celui-ci devra être compensé.  
Il s'agit alors d'évaluer le montant que le maître d'ouvrage devra investir dans des projets agricoles collectifs pour restaurer la valeur de la production agricole perdue sur le territoire.

### 2.2 Quantification des pertes de foncier agricole occasionnée par le projet

La mise en œuvre du projet de carrière va nécessiter des prélèvements de foncier aujourd'hui valorisé par l'agriculture :

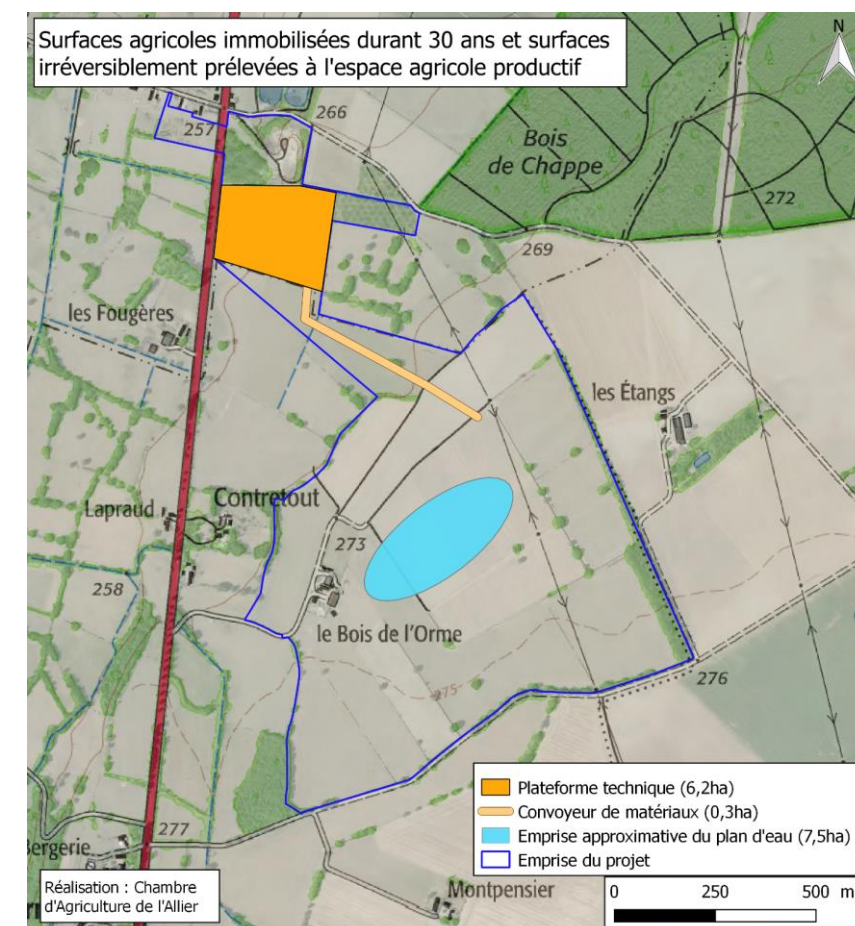
Bilan des surfaces agricoles immobilisées par le projet de carrière		
Surfaces immobilisées à court terme (pour une durée maximale de 6 ans)	La zone d'extractions des matériaux (casiers successifs d'exploitation en 6 périodes quinquennales)	≈ 51,5 ha
Surfaces immobilisées à moyen/long terme (pendant les 30 années d'exploitation de la carrière)	- les installations sur la plate-forme technique	≈ 5 ha
	- la bande de passage du convoyeur de matériaux	≈ 0,3 ha
Surfaces irréversiblement perdues comme support de production agricole	- le plan d'eau	≈ 7,5 ha
	- les aménagements paysagers et environnementaux sur la plate-forme technique	≈ 1,2 ha

Au sens de l'article D112-1-18 du Code Rural, on considère comme surface prélevée de manière définitive à l'espace agricole :

- les surfaces immobilisées à moyen/long terme (30 ans),
- les surfaces irréversiblement perdues comme support de production agricole.

En effet, elles constituent des emprises foncières qui affectent durablement la production agricole et par là-même l'équilibre de la filière agricole. Cette perte de potentiel économique agricole pour le territoire concerné par le projet constitue un effet négatif notable du projet, au sens de l'article D112-1-19.

Ces surfaces considérées comme définitivement prélevées à l'agriculture par le projet de carrière couvrent donc 14 hectares.





## 2.3 Evaluation de la perte de potentiel agricole territorial et du montant de la compensation collective

L'évaluation de la perte de potentiel agricole du territoire concerné par le projet et du montant à investir dans des projets agricoles collectifs pour rétablir le potentiel agricole du territoire nécessite trois étapes.

### A. CALCUL DE LA PERTE DE POTENTIEL ECONOMIQUE AGRICOLE LIE AU PRELEVEMENT FONCIER

#### ➤ Impact direct annuel sur la production agricole brute

Pour évaluer la perte annuelle de potentiel agricole, on calcule d'abord l'impact direct annuel sur la production agricole brute. Il correspond à la perte directe de production des exploitations agricoles.

Ces données sont publiées tous les ans par les services statistiques du Ministère de l'Agriculture à l'échelle départementale. Pour le département de l'Allier les données sont recensées dans les tableaux suivants :

Valeur de la production agricole brute dans l'Allier (en millions d'euros)				
	2015	2016	2017	2018
Produits végétaux hors subvention (céréales, fourrages, vin, etc.)	289	254	260	251
Produits animaux hors subvention (bovins, ovins, porcins, lait, volailles)	348	341	356	387
Production de services	22	20	20	23
Subventions sur les produits	35	35	35	33
<b>Production totale</b>	<b>694</b>	<b>650</b>	<b>671</b>	<b>694</b>

(Source : Agreste Auvergne-Rhône-Alpes – Mémento 2019)

Surface agricole de l'Allier (en hectares)			
2015	2016	2017	2018
500 000	500 900	500 200	498 200

(Source : Agreste Auvergne-Rhône-Alpes – Mémento 2019)

En divisant la valeur de la production agricole brute par la surface agricole on obtient la valeur de la production agricole brute annuelle du département de l'Allier à l'hectare :

Valeur de la production agricole brute de l'Allier (en €/ha)				
2015	2016	2017	2018	Moyenne 2015-2018
1 388	1 298	1 341	1 393	<b>1 355</b>

La perte de foncier agricole liée au projet est estimée à 14 hectares et le produit agricole brut du département est de 1 355 euros/ha/an :

$$1\,355 \text{ euros/ha/an} \times 14 \text{ hectares} = 18\,970 \text{ euros/an}$$

**L'impact direct annuel du projet sur la production agricole brute est de 18 970 €/an**

#### ➤ Impact annuel induit sur les filières d'amont et d'aval

On note que les filières sont ici essentiellement représentées par les industries agro-alimentaires.

Pour évaluer l'impact induit sur les filières d'amont et d'aval, on calcule le ratio R1 qui correspond au rapport entre la valeur ajoutée des industries agro-alimentaires (IAA) et la valeur ajoutée de l'agriculture. Ce rapport permet de calculer l'impact sur les filières d'amont et d'aval à partir de l'impact direct du projet sur la production agricole.

$$R1 = \frac{\text{Valeur ajoutée des IAA}}{\text{Valeur ajoutée de l'agriculture}}$$

Remarque :

Les données sont indiquées à l'échelle régionale, découpage géographique le plus fin qui soit disponible.

L'INSEE ne mesure pas la valeur ajoutée de l'agriculture au sens strict, mais de l'ensemble agriculture + pêche + sylviculture. C'est un biais pour la précision du calcul, Toutefois, il n'est pas réhibitoire.

Valeur ajoutée par branche d'activité pour la région Auvergne Rhône-Alpes (en millions d'euros)					
	2012	2013	2014	2015	Cumul sur la période 2012-2015
Agriculture, sylviculture et pêche	2 115	2 108	2 425	2 371	9 019
Fabrication de denrées alimentaires et de boissons	4 274	4 542	4 697	4 904	18 417
Ratio R1	2,02	2,15	1,94	2,07	<b>2,04</b>

(Source : INSEE)

$$18\,970 \text{ euros/an} \times 2,04 = 38\,699 \text{ euros/an}$$

**L'impact direct annuel du projet sur les filières agricoles d'amont et d'aval est de 38 699 €/an**

#### ➤ Perte annuelle de potentiel agricole du territoire concerné

La perte annuelle de potentiel agricole correspond à la somme de l'impact direct annuel du projet sur la production agricole et de l'impact annuel induit sur les filières d'amont et d'aval :

$$18\,970 \text{ euros/an} + 38\,699 \text{ euros/an} = 57\,669 \text{ euros/an}$$

**La perte annuelle de potentiel agricole du territoire concerné est de 57 669 €/an**

#### ➤ Perte de potentiel agricole du territoire concerné sur la durée d'exploitation du gisement

La perte totale de potentiel économique est calculée sur les trente années d'exploitation de la carrière.

$$57\,669 \text{ euros/an} \times 30 \text{ ans} = 1\,730\,070 \text{ euros}$$

**La perte de potentiel agricole sur la durée d'exploitation du gisement est de 1 730 070 €**

**B. ESTIMATION DU DELAI RESULTANT D'UNE UTILISATION DU PLAN D'EAU A DES FINS D'IRRIGATION**

➤ **Gain annuel sur la production agricole brute**

On a vu précédemment (chapitre 3, 1-1) que le plan d'eau restitué par la société Jalicot à l'agriculture permet d'envisager à terme l'irrigation de 75 hectares, correspondant à un gain équivalent à la production de 26 hectares.

Par utilisation des données statistiques, on a vu que la valeur de la production agricole locale de l'Allier est de 1 355 €/hectare/an.

$$1\ 355 \text{ euros/hectare/an} \times 26 \text{ hectares} = 35\ 230 \text{ euros/an}$$

**Le gain annuel de production agricole brute, lié à l'utilisation du plan d'eau pour irrigation est de 35 230 €/an**

➤ **Gain annuel induit sur les filières d'amont et d'aval**

Par utilisation des données statistiques, on a vu que le ratio entre la valeur ajoutée des industries agro-alimentaires et la valeur ajoutée de l'agriculture est de 2,04 en région Auvergne-Rhône-Alpes.

Connaissant le gain de production brute, on en déduit donc le gain induit les filières d'amont et d'aval :

$$35\ 230 \text{ euros/an} \times 2,04 = 71\ 869 \text{ euros/an}$$

**Le gain annuel sur les filières d'amont et d'aval, lié à l'utilisation du plan d'eau pour irrigation est de 71 869 €/an**

➤ **Gain annuel de potentiel agricole lié à l'utilisation du plan d'eau pour irrigation**

Le gain annuel correspond à la somme du gain sur la production agricole brute et du gain induit sur les filières d'amont et d'aval :

$$35\ 230 \text{ euros/an} + 71\ 869 \text{ euros/an} = 107\ 099 \text{ euros/an}$$

**Le gain annuel de potentiel agricole sur le territoire concerné, lié à l'utilisation du plan d'eau pour irrigation est de 107 099 €/an**

➤ **Gain de potentiel agricole capitalisé sur la durée de fonctionnement des équipements d'irrigation**

Le gain total de potentiel économique est calculé en tenant compte de la durée de vie des équipements d'irrigation (pompes, enrrouleurs ...). Celle-ci est de l'ordre de douze ans :

$$107\ 099 \text{ euros/an} \times 12 \text{ ans} = 1\ 285\ 188 \text{ euros}$$

**Le gain de potentiel économique agricole pour le territoire, lié à l'utilisation du plan d'eau à des fins d'irrigation est de 1 285 188€**

**C. CALCUL DU MONTANT DE L'ENVELOPPE DE COMPENSATION COLLECTIVE**

Après différence entre la perte de potentiel économique agricole consécutif au projet de carrière et le gain résultant d'une utilisation du plan d'eau à des fins d'irrigation, il subsiste un effet négatif du projet sur le potentiel agricole du territoire :

$$1\ 730\ 070 \text{ euros} - 1\ 285\ 188 \text{ euros} = 444\ 882 \text{ euros.}$$

**Le potentiel agricole territorial à reconstituer est de 444 882 €**

Le montant de la compensation collective correspond à l'investissement nécessaire pour reconstituer le potentiel économique agricole du territoire concerné par le projet.

Pour l'obtenir, on détermine le ratio R2 qui est le rapport entre la production des exploitations agricoles et l'investissement des exploitations agricoles. Ce ratio permet ainsi de donner la valeur en euros de production générée pour 1 euro investi dans le secteur agricole.

$$R2 = \frac{\text{Production des exploitations agricoles}}{\text{Investissement des exploitations agricoles}}$$

Pour calculer ce ratio, on s'appuie sur les données du Réseau d'Informations Comptables Agricoles (RICA) établies par le Ministère de l'Agriculture. Ce réseau est représentatif des exploitations professionnelles, c'est-à-dire les exploitations dont la production est potentiellement supérieure à 25 000 euros par an.

Pour calculer le ratio R2, on prend en compte les indicateurs suivants :

- Production de l'exercice = Productions animales et végétales + Production de services (travaux à façon, agro-tourisme, etc.)
- Investissement total sur l'exercice = achats – cessions (sur foncier, bâtiment, matériel, bétail, immobilisations incorporelles)

Pour ces données, l'échelle régionale est la plus fine dont on dispose.

Résultats moyens d'une exploitation agricole professionnelle en Auvergne Rhône-Alpes (en milliers d'euros)					
	2015	2016	2017	2018	Moyenne 2015-2018
Production de l'exercice	129,1	134,1	136,2	144,0	135,8
Investissement total	21,1	23,8	24,2	30,0	24,8
Ratio R2	6,12	5,63	5,63	4,8	<b>5,48</b>

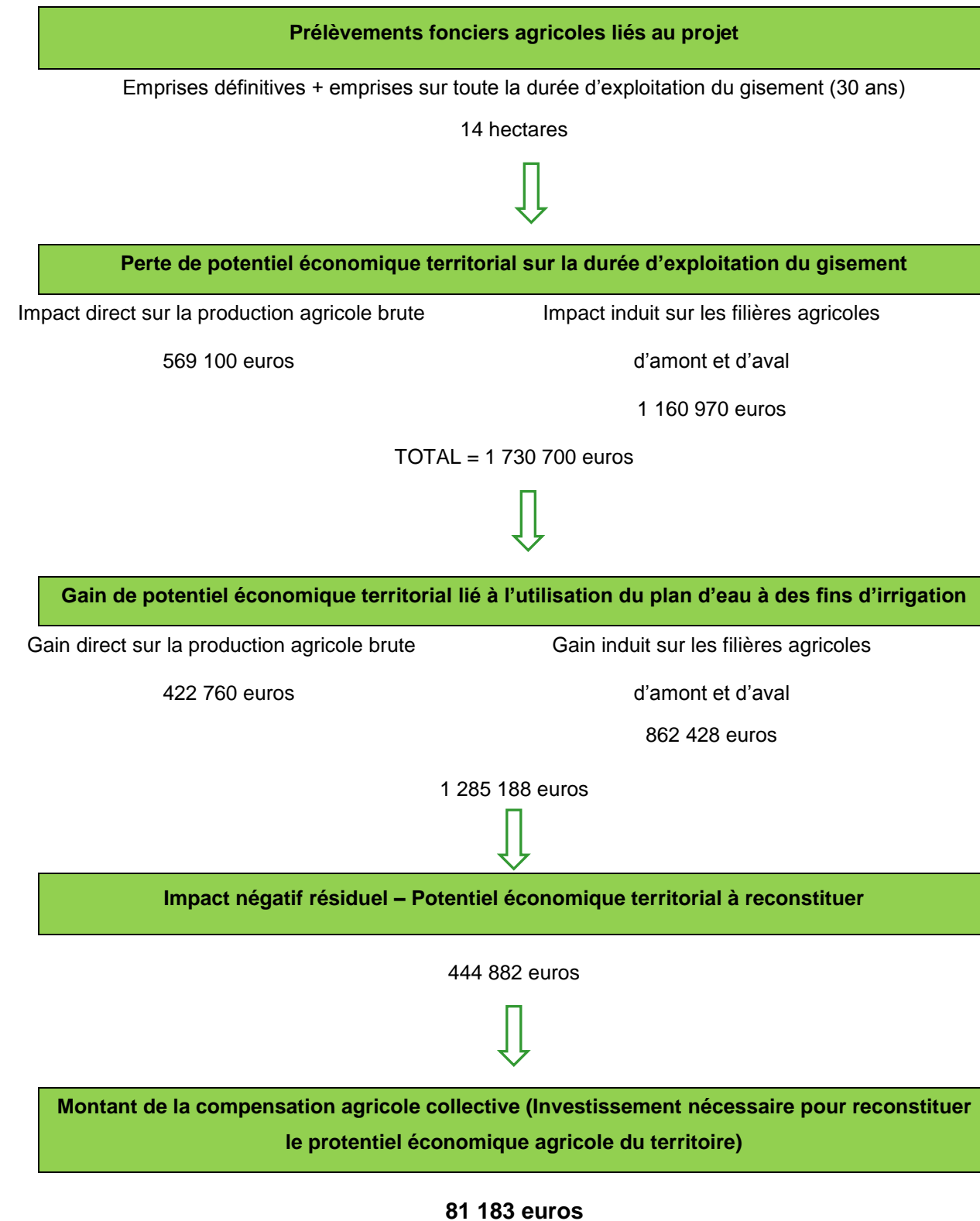
- (Source : Réseau d'information comptables agricoles)

Le ratio R2 est égal à 5,48, ce qui signifie qu'en Auvergne Rhône-Alpes, 1 euro investi dans le secteur agricole génère une production de 5,48 euros. Le montant de l'enveloppe de compensation collective est donc de :

$$444\ 882 \text{ euros} / 5,48 = 81\ 183 \text{ euros}$$

**Le montant de l'investissement nécessaire pour reconstituer le potentiel économique agricole du territoire concerné par le projet est de 81 183 €.**

**D. SYNTHÈSE**



**Chapitre 4. PROPOSITION DE MESURES  
POUR EVITER, REDUIRE ET  
COMPENSER LES EFFETS  
NEGATIFS NOTABLES DU  
PROJET**

# 1 - LES MESURES ENVISAGEES PAR LA SOCIETE JALICOT POUR EVITER ET REDUIRE LES EFFETS NEGATIFS NOTABLES DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE

Les mesures d'évitement et de réduction des effets du projet sur l'économie agricole résultent de choix opérés par le maître d'ouvrage dans les modalités d'exploitation de la carrière :

- maintien du corps de ferme au « Bois de l'Orme » ;
- exploitation en phases successives avec restitution progressive à l'agriculture ;
- reconstitution du foncier dès la fin d'exploitation ;
- mise en place d'un convoyeur de matériaux.

## 1.1 Mesure d'évitement d'un impact : maintien du corps de ferme au lieu-dit « Bois de l'Orme »

A l'intérieur de l'emprise du projet, on retrouve un corps de ferme, site d'exploitation secondaire de l'exploitation n°3. Ce corps de ferme est composé de 3 bâtiments (un bâtiment ancien, une stabulation libre et un hangar), utilisés pour le logement d'animaux et le stockage de fourrage.

Bien que situé à l'intérieur de l'emprise, ce corps de ferme ne sera pas impacté par les travaux d'exploitation de la future carrière. Son fonctionnement ainsi que l'accès seront maintenus.

Cette prise en compte du corps de ferme par la société Jalicot permet de maintenir cette exploitation agricole, ce qui réduit l'impact sur l'économie agricole du territoire.



Corps de ferme  
du Bois de l'Orme (Source : géoportail)

## 1.2 Extraction en six tranches quinquennales

La société Jalicot prévoit d'organiser l'exploitation de la carrière en six périodes quinquennales successives avec rétrocession progressive à l'agriculture. Ce principe de phasage consiste à diviser la zone d'extraction en « casiers » de grande dimension, cloisonnés et séparés les uns des autres par des digues. Ces « casiers » seront aménagés et comblés au fur et à mesure de l'avancement des travaux et restitués pour un usage agricole. Avant leur exploitation, ces « casiers » garderont aussi un usage agricole.

Ce principe d'exploitation permet de limiter la durée d'immobilisation de 44 hectares de foncier agricole puisque chaque casier successif sera occupé pour une durée maximale de six ans. Il permet donc une réduction significative de l'impact sur l'économie agricole du territoire.

## 1.3 Reconstitution du foncier agricole dès la fin de l'exploitation

Le programme d'extraction des alluvions anciennes portera sur une emprise utile de l'ordre de 51,5 hectares (en prenant en compte les délaissés périphériques). Sur la base de l'analyse des différentes caractéristiques du site, la société Jalicot a élaboré un projet de valorisation mixte comportant :

- Une extraction à sec sur l'essentiel de l'emprise utile, soit environ 44 hectares
- Une extraction en eau sur une superficie de l'ordre de 7,5 hectares

Pour la zone d'extraction conduite à sec, la société Jalicot prévoit la remise en état progressive par remblayage des 44 hectares à vocation agricole, en préservant les caractéristiques bocagères et agricoles spécifiques au secteur.

Concernant la plate-forme technique, l'ensemble des équipements installés fera l'objet d'un retrait à la fin des trente années d'exploitation du site, à l'exception :

- du bassin de collecte, de traitement et de recyclage des eaux pluviales qui sera comblé presque totalement afin d'être converti en zone humide,
- du merlon paysager végétalisé en limite ouest,
- du front de terrassement en limite est.

Une couche de matériaux stériles d'environ 0,40 mètre d'épaisseur sera disposée au droit de la plate-forme technique. La terre végétale, décapée au début de l'exploitation sera régalée en surface. Enfin, la zone sera nivelée puis ensemencée par un mélange constitué de graminées et de légumineuses rustiques.

Ce programme de remise en état permettra un retour à une utilisation agricole de ces surfaces dès la fin de l'exploitation de la carrière.

Néanmoins, il est important de noter que, bien que restituées à l'agriculture, ces surfaces mettront plusieurs années avant de retrouver leur potentiel agronomique initial. Le potentiel agricole des terres mobilisées durant

de nombreuses années dans le cadre de l'exploitation d'une carrière n'est pas immédiatement équivalent à celui qu'il pouvait être avant les travaux.

En effet, la remise en état agricole de parcelles qui ont été temporairement exploitées comme source de matériaux, conduit rarement, sauf cas exemplaires, à une productivité équivalente à ce qu'elle était auparavant. La durée nécessaire à la création d'un sol est souvent très longue sur les sites les plus propices à ce type d'extraction. Ainsi le dossier d'évaluation environnementale du projet de carrière du Bois de l'Orme indique qu'une durée de 5 à 10 ans est nécessaire pour reconstituer la structure du sol ayant subi une forte dégradation par tassement et compactage.



Le plan de remise en état (source : Jalicot, Alliance Environnement Conseil)

## 1.4 Mise en place d'un convoyeur de liaison

Un convoyeur de liaison permettant d'acheminer les matériaux sera mis en place entre la zone d'extraction et la plate-forme technique. Son linéaire sera évolutif en fonction de la localisation de la zone de progression d'extraction et fera entre 500 et 850 mètres de longueur.

Ce dispositif permet de minimiser les surfaces mobilisées dans l'espace intermédiaire entre la plate-forme technique et la zone d'extraction. Au total, sur cet espace intermédiaire, une bande représentant 0,325 hectare sera retirée de l'espace agricole pendant les trente années d'exploitation du gisement : 500 mètres de linéaire sur 6,5 mètres de largeur (la largeur du convoyeur est de 2 mètres, auxquels s'ajoutent 4,5 mètres de sur-largeur nécessaire pour d'éventuelles interventions).

De plus, cette bande réservée pour le convoyeur sera clôturée, ce qui permettra un maintien des activités agricoles de part et d'autre durant toute la durée d'exploitation de la carrière.

## 2 - L'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER

L'article D112-1-19 du Code Rural et de la Pêche Maritime prévoit que la présente étude tient compte « des bénéfices pour l'économie agricole du territoire concerné, qui pourront résulter des procédures d'aménagement foncier ».

Dans le cas du projet de carrière du Bois de l'Orme, la société Jalicot dispose de la maîtrise foncière des terrains rattachés au projet par l'intermédiaire de contrats de foretage et de compromis de vente. Une restructuration par échanges amiables ou aménagement foncier agricole et forestier telle que définit l'article L121-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime ne paraît pas adaptée. Il n'est pas prévu de recourir à des procédures d'aménagement foncier.

### 3 - DES PROPOSITIONS POUR UNE COMPENSATION AGRICOLE COLLECTIVE

A la suite de la Loi d'Avenir pour l'Agriculture et la Forêt d'octobre 2014, la notion de compensation agricole collective a été introduite dans le Code Rural (article L112-1-3). Cette compensation ne se substitue en aucun cas à la réparation du préjudice subi individuellement par chaque propriétaire et exploitant agricole impacté mais vient au-delà en prenant en compte le potentiel économique agricole du territoire impacté par l'aménagement. Elle a ainsi vocation à maintenir et reconstituer le chiffre d'affaires global de la filière agricole et à pérenniser le potentiel économique de l'agriculture.

Autrement dit, si la réalisation d'un projet entraîne des pertes économiques pour la filière agricole du fait de ses emprises, il est nécessaire de restaurer son potentiel économique. A défaut de pouvoir apporter du foncier à l'agriculture, le rétablissement de ce potentiel passe par la mise en œuvre d'actions qui génèrent une valeur ajoutée plus importante à la production agricole.

Dans la partie précédente, nous avons évalué le montant correspondant à l'investissement nécessaire pour restaurer le potentiel économique agricole du territoire. Ce montant, estimé à 81 183 €, constitue l'enveloppe financière que le maître d'ouvrage doit réserver pour contribuer au financement de projets agricoles collectifs visant à redonner de la valeur ajoutée à la filière agricole.

#### 3.1 Mesures proposées et appréciation de leur faisabilité sur le territoire concerné par le projet

Dans cette partie, différentes mesures de compensation agricole collective sont envisagées. Une appréciation de leur faisabilité et de leur pertinence au niveau local est également proposée.

Les mesures envisagées visent à reconstituer le potentiel économique de la filière impactée par le projet : la filière polyculture-élevage.

Mesure proposée	Appréciation de la faisabilité et de la pertinence au niveau local
Apport de foncier à l'agriculture par reconquête et remise en état de production de terres en friches ou d'espaces aujourd'hui non exploités	<p>Le secteur concerné par le projet connaît une pression agricole significative. Les surfaces potentiellement exploitables sont effectivement valorisées par l'agriculture. Il n'y a pas de déprise agricole.</p> <p>Les espaces en friche sont rares. De plus, ils résultent le plus souvent de phénomènes de rétention foncière de la part de propriétaires. Une affectation de ces espaces à l'exploitation agricole semble donc difficile à mettre en œuvre.</p> <p>Dans le secteur proche du projet de carrière, il n'a pas été repéré de zones artificialisées (anciennes zones industrielles ou artisanales par exemple) qui pourraient revenir à l'agriculture.</p> <p>Une compensation par reconquête d'espaces aujourd'hui non exploités semble a priori peu probable.</p> <p>Les collectivités locales (communes, EPCI) pourraient toutefois être sollicitées pour une éventuelle identification de zones qui pourraient être remises en état de production agricole.</p>
Aide à la mise en place de techniques et d'installations apportant une plus-value à la production	<p>Le secteur d'implantation du projet se caractérise par des sols majoritairement sableux en surface, reposant sur une couche d'argile imperméable.</p> <p>Cette couche d'argile les rend particulièrement sensibles à l'excès d'eau en période hivernale. Sur ce type de sol, des travaux de drainage permettent d'améliorer le potentiel de production. Une réflexion pourrait être conduite avec les agriculteurs exploitant à proximité du projet afin de connaître leurs éventuels besoins et d'évaluer localement la faisabilité technique d'un réseau de drainage dans un cadre collectif.</p>
Création d'équipements collectifs et acquisition de matériel en commun facilitant la conduite et le fonctionnement raisonné de l'exploitation agricole	<p>Sur le secteur d'implantation du projet, il existe des habitudes de travail en commun.</p> <p>Plusieurs CUMA ont été recensées lors de l'enquête conduite auprès des agriculteurs concernés directement par le projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- CUMA de Loriges</li> <li>- CUMA d'Etroussat</li> <li>- CUMA de Broût-Vernet.</li> </ul> <p>La mise en place d'ateliers de réflexion avec les agriculteurs du secteur et les structures collectives CUMA permettrait de recenser des besoins auxquels pourrait contribuer l'enveloppe de compensation agricole liée au projet de carrière.</p> <p>A titre indicatif, on peut citer : renouvellement du parc matériel, construction de hangars, aménagement d'une aire collective de lavage et de remplissage des pulvérisateurs, construction d'un pont bascule ...</p>
Amélioration de l'accès aux ressources en eau pour répondre aux besoins des troupeaux et sécuriser ainsi les résultats technico-économiques des élevages	<p>Dans un contexte de manque d'eau de plus en plus fréquent en période estivale, l'enveloppe de compensation pourrait permettre de financer des investissements améliorant l'accès à la ressource en eau.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Amélioration de l'accès aux points d'eau sur les parcelles : curage de mares, aménagement de points d'eau, pompage ...</li> <li>- Mise en place de forages ou de puits</li> <li>- Récupération d'eaux de pluie</li> </ul> <p>Ce type d'investissements présenterait en outre l'avantage de limiter la consommation d'eau sur le réseau d'adduction.</p> <p>La mise en place d'un groupe de travail avec les éleveurs du secteur pourrait permettre de mieux cerner les besoins, de recenser les aménagements possibles et d'envisager leur faisabilité dans un cadre collectif.</p>

**En résumé, le projet de carrière impactant la filière polyculture-élevage sur le territoire où il est implanté, différentes pistes sont proposées pour une compensation agricole collective permettant de reconstituer le potentiel économique de cette filière :**

- **L'aide à la mise en place de réseaux de drainage améliorant le potentiel de production des terrains,**
- **La création d'équipements collectifs et l'acquisition de matériel en commun en s'appuyant sur le réseau des CUMA : renouvellement du parc matériel, hangar de stockage des matériels, aménagement d'un pont-bascule ...**
- **L'amélioration de l'accès aux ressources en eau pour répondre aux besoins des troupeaux : curage de mares, aménagement de points d'abreuvement, mise en place de forages ou de puits, récupération des eaux pluviales ...**

Pour aller plus loin dans ces pistes d'actions et engager des réalisations concrètes, une mission d'ingénierie s'avère nécessaire. Elle permettra :

- La constitution et l'animation d'un groupe d'agriculteurs permettant de mieux caractériser les besoins et de construire un projet collectif ;
- La réalisation d'éventuelles études préalables et de faisabilité nécessaires à la mise en œuvre du projet ;
- L'accompagnement du groupe mis en place : aide à la structuration juridique, appui dans les démarches administratives ;
- La sollicitation éventuelle de partenaires et/ou d'experts apportant leur contribution dans la conception/réalisation du projet collectif.

### 3.2 Un comité de pilotage pour préciser la mise en œuvre

Pour préciser la mise en œuvre de ces mesures de compensation agricole collective, il est nécessaire de conduire une démarche partenariale et collégiale (avec les agriculteurs, les acteurs de la filière agricole, les collectivités locales, etc.). Pour cela, il semble important de constituer, au moment voulu, un comité de pilotage qui pourrait associer les représentants du maître d'ouvrage, de la profession agricole, des collectivités locales des territoires traversés par le projet (EPCI, communes) et de l'Etat (garant de la mise en œuvre du principe de compensation agricole collective).

Ce comité de pilotage sera amené à traiter différentes questions :

- Le choix des projets sur lesquels l'enveloppe de la compensation agricole collective sera mobilisée,
- La nature des dépenses éligibles et les modalités des soutiens financiers (choix des types de dépenses éligibles : études, investissements matériels, etc.),
- La définition des modalités de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre et du résultat de la compensation agricole collective,
- La façon dont doit être appréhendée la notion d'action collective : projet de plusieurs exploitants agricoles, projet s'appuyant sur une structure collective déjà constituée (CUMA par exemple), actions s'inscrivant dans le cadre d'un projet agricole de territoire porté par une collectivité, etc.



# Conclusion

- Le projet de carrière du Bois de l'Orme consiste à exploiter un gisement d'alluvions anciennes qui permettra de poursuivre l'approvisionnement en sables des collectivités locales et des entreprises du bâtiment et des travaux publics, sur le marché du sud du département de l'Allier et de l'agglomération clermontoise.

Ce projet porte sur une emprise totale de 96 hectares dont 88 hectares aujourd'hui valorisés par l'agriculture. La zone d'extraction proprement dite couvre 51 hectares.

L'exploitation de gisement est prévue pour une durée de trente ans, en six phases quinquennales successives avec restitution progressive à l'agriculture. Ainsi, dans la zone d'extraction, chaque « casier » successif d'exploitation sera retiré de l'espace agricole pour une durée maximale de six ans. Au terme des trente ans, il subsistera un plan d'eau central d'environ 7,5 hectares que la société Jalicot prévoit de rétrocéder à l'agriculture pour une utilisation à des fins d'irrigation.

- L'emprise du projet de carrière concerne trois exploitations agricoles en système polyculture-élevage qui contribuent en premier lieu à la filière viande bovine, et dans une moindre mesure à la filière céréales.

La société Jalicot a conclu avec ces trois agriculteurs et leurs propriétaires des accords de maîtrise foncière par le biais de contrats de foretage ou de promesses de vente.

Au-delà de la prise en compte de ces impacts individuels, la présente étude, prévue par le Code Rural et de la Pêche Maritime, a permis d'identifier et d'évaluer l'impact du projet sur l'économie agricole du territoire, en mesurant les effets sur la production agricole brute ainsi que sur les filières d'amont et d'aval.

- L'étude a mis en évidence une diminution du potentiel économique agricole du territoire, du fait des prélèvements fonciers définitifs ou de long terme qu'occasionne le projet.

Ces prélèvements correspondent :

- Aux surfaces irréversiblement prélevées à l'espace agricole productif. Il s'agit de l'emprise du plan d'eau et des aménagements paysagers et environnementaux induits par le projet,
- Aux surfaces immobilisées en continu pendant les trente années d'exploitation de la carrière. Elles couvrent la plate-forme technique et la bande convoyeuse de matériaux.

Ainsi, ces prélèvements qui affectent la filière agricole durablement et de manière significative représentent 14 hectares.

- En tenant compte du parcellaire des exploitations agricoles directement concernées et de la localisation des entreprises d'amont et d'aval avec lesquelles elles travaillent, le territoire agricole identifié comme étant impacté par ce projet correspond à deux anciennes structures intercommunales (délimitation antérieure aux réorganisations de 2017) :

- La Communauté de Communes en Pays Saint-Pourcinois,
- La Communauté de Commune du Bassin de Gannat.

- La possibilité d'utiliser le plan d'eau à des fins d'irrigation constitue à terme un effet positif du projet sur l'économie agricole. Après prise en compte du gain économique pour la filière agricole résultant de cette possibilité d'irriguer, il subsiste un impact négatif résiduel du projet sur l'économie agricole du territoire, qui, en application du Code Rural et de la Pêche Maritime, doit être compensé.

Ainsi une enveloppe financière doit être réservée par le maître d'ouvrage afin de financer des projets agricoles collectifs permettant de reconstituer le potentiel économique de la filière polyculture-élevage du territoire concerné. Plusieurs axes de travail sont proposés dans ce sens :

- L'aide à la mise en place de réseaux de drainage améliorant le potentiel de production des terrains ;
- La création d'équipements collectifs et l'acquisition de matériel en commun, en s'appuyant sur le réseau des CUMA, permettant d'améliorer le fonctionnement technico-économique des exploitations ;
- L'amélioration de l'accès aux ressources en eau pour répondre aux besoins des troupeaux et sécuriser les résultats de production en élevage (curage de mares, aménagement de points d'abreuvement, forages, puits, récupération des eaux pluviales).

Le montant de cette enveloppe foncière destinée à la reconstitution du potentiel économique impacté est estimé à 81 183 euros.

- En conclusion, la présente étude est destinée à éclairer le maître d'ouvrage sur l'impact du projet sur l'économie agricole du territoire et a vocation à alimenter la réflexion pour la mise en œuvre de mesures de compensation agricole collective permettant de restaurer le potentiel économique de la filière agricole impactée.